# REPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

42m2 TRIMESTRE 2018 N° 2018-04

# RECUEIL

# Arrêté 2018/R/STV/255/1033 du 01/10/2018

A l'occasion de travaux de construction d'une salle polyvalente, sise ancienne friche Rhodia, rue de Lille, la société Rabot Dutilleul Construction est autorisée à installer des panneaux limitant la vitesse rue de Lille aux abords du chantier afin de faciliter la sortie des véhicules de chantier en toute sécurité du 01 octobre 2018 au 31 décembre 2019, la circulation sera réglementée comme suit pendant la durée du chantier :

- -La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.
- -Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux pour les entrées et sorties de véhicules.

#### Arrêté 2018/ANC/P/469/1034 du 01/10/2018

A compter du 01/11/2018, une personne est nommé dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux en qualité de titulaire par voie de promotion interne selon les éléments suivants :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 28/07/2018	A compter du 01/11/2018
Adjoint Technique principal de 1ère classe 6ème échelon	Agent de maîtrise
Indice Brut: 457	9ème échelon
Indice Majoré: 400	Indice Brut: 460
Sans reliquat	Indice Majoré: 403
	Avec un reliquat d'ancienneté de 3 mois 3 jours

# Arrêté 2018/ANC/P/470/1035 du 01/10/2018

A compter du 01/11/2018, une personne est nommé dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux dans le grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe stagiaire à temps complet.

# Arrêté 2018/ANC/P/471/1036 du 01/10/2018

A compter du 01/11/2018, une personne est nommée dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux en qualité de titulaire par voie de promotion interne selon les éléments suivants :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/08/2017	A compter du 01/11/2018
Adjoint Technique principal de 2ème classe	Agent de maîtrise
7ème échelon	6ème échelon
Indice Brut: 403	Indice Brut: 404
Indice Majoré: 364	Indice Majoré : 365
Sans reliquat	Avec un reliquat d'ancienneté de 1 an 3 mois

# Arrêté 2018/ANC/P/472/1037 du 01/10/2018

A compter du 01/11/2018, une personne est nommé dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux en qualité de titulaire par voie de promotion interne selon les éléments suivants :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/11/2018 Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	A compter du 01/11/2018
10ème échelon	Agent de maîtrise 9ème échelon
Indice Brut: 459	Indice Brut: 460
Indice Majoré : 402 Sans reliquat	Indice Majoré : 403
Sans reliquat	Sans reliquat

# Arrêté 2018/R/STV/256/1038 du 01/10/2018

A l'occasion de travaux de construction d'une salle polyvalente rue de Lille, dont l'exécution se déroulera entre le 1<sup>er</sup> octobre 2018 et le 31 décembre 2019, une restriction de circulation sera mise en place pour les piétons, cyclistes et cavaliers sur la venelle jouxtant l'ancienne friche Rhodia,

reliant la rue de Lille au chemin de halage de la Deûle, à la limite du territoire madeleinois, toute la durée du chantier.

Un barriérage adapté sera mis en place sur la médiane de la Venelle par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux.

# Arrêté 2018/R/STV/257/1039 du 01/10/2018

A l'occasion de travaux de réfection d'un tapis de chaussée situé rue de l'Humanité, dont l'exécution se déroulera entre le mardi 2 octobre et le vendredi 5 octobre 2018, pour une durée estimée à 4 jours, la circulation sera réglementée comme suit pendant la durée du chantier :

- -La circulation sera totalement fermée de l'angle de l'Avenue Industrielle à l'angle de la rue d'Ypres.
  - -Le stationnement sera strictement interdit rue de l'Humanité
  - -La circulation sera déviée par les rues d'Ypres, Pasteur et Avenue Industrielle
  - -un accès sera maintenu pour les riverains de la rue de l'Humanité.

# Arrêté 2018/R/STB/23/1040 du 01/10/2018

Un marquettois est autorisé à installer une benne du 03 au 05 octobre 2018, à charge pour lui de se conformer aux dispositions légales et réglementaires et aux conditions spéciales.

# Arrêté 2018/ADS/111/1041 du 01/10/2018

Il est fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande.

# Arrêté 2018/ANC/P/473/1042 du 01/10/2018

A compter du 01/11/2018, une personne est nommé dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux en qualité de titulaire par voie de promotion interne selon les éléments suivants :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2017	A compter du 01/11/2018
Adjoint Technique principal de 1ère classe	Agent de maîtrise
10ème échelon	13ème échelon
Indice Brut: 548	Indice Brut : 549
Indice Majoré: 466	Indice Majoré: 467
Soit un reliquat de 2 ans 11 mois	Soit un reliquat de 4 ans 9 mois

#### Arrêté 2018/ANC/P/474/1043 du 01/10/2018

La situation d'un adjoint technique territorial est établie comme suit :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 03/11/2017 Adjoint technique territorial 2ème échelon Indice Brut: 348 Indice Majoré: 326	A compter du 22/08/2018 Adjoint technique territorial 3ème échelon Indice Brut: 349 Indice Majoré: 327
Avec un reliquat de 1 an 2 mois 11 jours	Sans reliquat

# Arrêté 2018/R/SG/39/1044 du 01/10/2018

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités suivant lesquelles les usagers ont accès aux services publics périscolaires et extrascolaires suivants :

- garderies périscolaires
- « Atelier pour Apprendre Seul »

Ces services sont ouverts aux enfants scolarisés dans les écoles publiques marquettoises uniquement

- temps méridien et restauration scolaire et extrascolaire

Ce service est ouvert aux élèves des écoles publiques marquettoises, aux élèves de l'école d'enseignement libre Saint-Joseph, au personnel d'encadrement des enfants, au personnel du service de restauration, aux enfants des accueils de loisirs municipaux, aux enfants des accueils de loisirs de

l'Atelier - centre social, au personnel municipal et aux personnes de plus de 60 ans dans le cadre de notre projet interrelationnel. L'Idée est d'ouvrir les restaurants scolaires aux personnes âgées, afin de leur permettre de rompre leur Isolement et de tisser des liens intergénérationnels entre seniors et cadets.

- accueils de loisirs sans hébergement
- garderies extrascolaires

Ce service est ouvert à tous les enfants âgés de 2 ans ½ à 17 ans, sous réserve d'inscription réservation préalable.

# Arrêté 2018/ADS/112/1045 du 01/10/2018

Le permis de construire modificatif est accordé pour le projet décrit dans la demande.

# Arrêté 18/ADS/113/1046 du 03/10/2018 au 18/ADS/116/1049 du 03/10/2018 Annulés

#### Arrêté 2018/ANC/P/475/1050 du 03/10/2018

A compter du 13 novembre 2018, un adjoint technique territorial, 9<sup>ème</sup> échelon, est placée en congé de maladie ordinaire, rémunéré dans les conditions suivantes :

-Du 13 novembre 2018 au 25 novembre 2018 inclus à demi-traitement.

# Arrêté 2018/STV/258/1051 du 03/10/2018

Annulé

# Arrêté 2018/R/STV/259/1052 du 04/10/2018

La société RABOT DUTILLEUL Construction est autorisé à poser 7 plots de support de branchement électrique provisoire rue de Lille, entre le 1<sup>er</sup> octobre 2018 et le 31 décembre 2019, à charge pour elle de se conformer aux dispositions légales et réglementaires et aux conditions spéciales.

#### Arrêté 2018/ADS/117/1053 du 04/10/2018

Annulé

# Arrêté 2018/ANC/P/476/1054 du 04/10/2018

Un adjoint technique territorial au 11<sup>ème</sup> échelon, soit l'indice brut 407- indice majoré 367, est maintenue au bénéfice d'un congé de longue durée pour la période allant du 06/09/2018 au 05/04/2019 inclus.

#### Arrêté 2018/ANC/P/477/1055 du 04/10/2018

Annulé

# Arrêté 2018/ANC/P/478/1056 du 04/10/2018

L'article 1 de l'arrêté n°2018/ANC/P/420/891 du 30/07/2018 est modifié comme suit : « Un agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps complet par voie de mutation à compter du 27 août 2018, au 2ème échelon de son grade, soit à l'indice brut 354, indice majoré 330, avec un reliquat d'ancienneté de 1 an 7 mois 27 jours. »

# Arrêté 2018/ANC/P/479/1057 du 05/10/2018

Un adjoint administratif territorial au 11<sup>ème</sup> échelon, soit l'indice brut 407- indice majoré 367, est admise au bénéfice d'un congé de longue durée pour la période allant du 14/12/2017 au 13/12/2018 inclus.

# Arrêté 2018/ADS/118/1058 du 05/10/2018

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande.

#### Arrêté 2018/R/STE/20/1059 du 05/10/2018

L'Entreprise Rodriguez est autorisée à installer un échafaudage du 22 octobre 2018 au 9 Novembre 2018, à charge pour lui de se conformer aux dispositions légales et réglementaires et aux conditions spéciales.

# Arrêté 2018/ANC/P/480/1060 du 05/10/2018

Un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe au 9<sup>ème</sup> échelon, soit l'Indice Brut 444-Indice Majoré 390, est placée en disponibilité pour convenances personnelles du samedi 01 décembre 2018 au dimanche 16 décembre 2018 inclus.

#### Arrêté 2018/ADS/119/1061 du 05/10/2018

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande

# Arrêté 2018/ADS/120/1062 du 05/10/2018

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande

#### Arrêté 2018/ADS/121/1063 du 05/10/2018

Annulé

# Arrêté 2018/STV/260/1064 du 05/10/2018

Annulé

# Arrêté 2018/R/STV/261/1065 du 08/10/2018

A l'occasion d'un déménagement, le stationnement sera interdit au droit du numéro 10 rue Chanzy, soit sur une distance de 10 m, le 11 octobre 2018, de 8h à 18h.

#### Arrêté 2018/R/STV/262/1066 du 08/10/2018

Le dimanche 11 novembre 2018, à partir de 11h00, les cloches de l'église Saint-Amand teinteront durant 11 minutes en raison de la commémoration du centenaire de la fin de la Première Guerre Mondial.

# Arrêté 2018/R/STV/263/1067 du 08/10/2018

A l'occasion de travaux de branchements d'eau, au droit du 300 rue de Lille, dont l'exécution se déroulera du 8 au 12 octobre 2018, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

- -La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.
- -La circulation sera maintenue avec un rétrécissement de chaussée délimité par des balises lestées.

# Arrêté 2018/ANC/P/481/1068 du 08/10/2018

A compter du 01 septembre 2018, un adjoint administratif territorial, 8<sup>ème</sup> échelon, est placée en congé de maladie ordinaire, rémunéré dans les conditions suivantes :

-Du 01 septembre 2018 au 02 novembre 2018 à demi-traitement.

#### Décision 2018/DDM/114/1069 du 08/10/2018

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 08 octobre 2018 -Renouvellement pour quinze ans à une personne.

#### Décision 2018/DDM/115/1070 du 08/10/2018

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 08 octobre 2018 -Renouvellement pour quinze ans à une personne.

#### Décision 2018/DDM/116/1071 du 08/10/2018

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 08 octobre 2018 -Renouvellement pour quinze ans à une personne.

# Décision 2018/DDM/117/1072 du 08/10/2018

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 08 octobre 2018 -Renouvellement pour trente ans à une personne.

# Décision 2018/DDM/118/1073 du 08/10/2018

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 08 octobre 2018 -Achat pour trente ans à une personne.

# Décision 2018/DDM/119/1074 du 08/10/2018

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 08 octobre 2018 -Renouvellement pour quinze ans à une marquettoise.

# Décision 2018/DDM/120/1075du 08/10/2018

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 08 octobre 2018 -Renouvellement pour trente ans à une marquettoise.

#### Décision 2018/DDM/121/1076 du 08/10/2018

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 08 octobre 2018 -Renouvellement pour trente ans à une personne.

#### Décision 2018/DDM/122/1077 du 08/10/2018

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 08 octobre 2018 -Renouvellement pour quinze ans à une personne.

# Décision 2018/DDM/123/1078 du 08/10/2018

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 08 octobre 2018 -Renouvellement pour quinze ans à une personne.

# Arrêté 2018/ANC/P/482/1079 du 08/10/2018

Un agent percevra 50% de son régime indemnitaire du 08/09/2018 au 14/09/2018 inclus, soit une retenue de 473.78€/2 x 7/30ème = 55.27€.

Cette pondération sera appliquée sur la paie d'octobre 2018.

# Arrêté 2018/ANC/P/483/1080 du 08/10/2018

A compter du 19/09/2018 et ce jusqu'au 21/09/2018, un agent percevra 50% de son régime indemnitaire.

Le montant s'élève à  $85.56/2 \times 3/30^{\text{ème}} = 4.28\text{€}$ .

Cette pondération interviendra sur la paie d'octobre 2018.

#### Arrêté 2018/ANC/P/484/1081 du 08/10/2018

A compter du 03/09/2018 et ce jusqu'à son retour de congé maladie (dans la limite de 11 mois et de la nature de l'absence conformément à la délibération précitée), un agent percevra la moitié de son régime indemnitaire.

Le montant s'élève à 87.93€/2 x 30/30ème = 43.96€ pour un mois.

Cette pondération sera appliquée dès la paie d'octobre 2018.

#### Arrêté 2018/ANC/P/485/1082 du 08/10/2018

Un agent percevra 50% de son régime indemnitaire du 18/09/2018 au 30/09/2018 inclus, soit une retenue de  $45.75 \notin 2 \times 7/30$ ème =  $10.67 \in$ .

Cette pondération sera appliquée sur la paie d'octobre 2018.

# Arrêté 2018/ANC/P/486/1083 du 08/10/2018

Un agent percevra 50% de son régime indemnitaire du 17/09/2018 au 30/09/2018 inclus, soit une retenue de  $53.06 \ensuremath{\in} / 2 \times 14/30 \ensuremath{\rightleftharpoons} m = 12.38 \ensuremath{\in}$ .

Cette pondération sera appliquée dès la paie d'octobre 2018.

# Arrêté 2018/ANC/P/487/1084 du 08/10/2018

Un agent percevra 50% de son régime indemnitaire du 27/09/2018 au 05/10/2018 inclus, soit une retenue de 70-2 x 9/30ème = 10.50-.

Cette pondération interviendra sur la paie d'octobre 2018.

# Arrêté 2018/R/STV/264/1085 du 08/10/2018

A l'occasion de raccordements de réseaux et de la pose de chambre de tirage, au droit des numéros 10 au 16 de la rue du Moulin, dont l'exécution se déroulera entre le 15 et le 19 octobre 2018, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

- -La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.
- -Le stationnement sera strictement interdit aux abords du chantier.
- -L'encombrement du chantier obligera les piétons à emprunter le trottoir d'en face.
- -Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.

#### Arrêté 2018/STV/265/1086 du 09/10/2018

Annulé

#### Arrêté2018/ADS/122/1087 du 09/10/2018

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande.

#### Arrêté 2018/R/STB/24/1088 du 09/10/2018

Un marquettois est autorisé à installer une benne le 22 Octobre 2018 pour 2 jours, à charge pour lui de se conformer aux dispositions légales et réglementaires et aux conditions spéciales.

# Arrêté 2018/ADS/123/1089 du 09/10/2018

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande.

# Arrêté 2018/ADS/124/1090 du 10/10/2018

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande.

# Arrêté 2018//ANC/P/488/1091 du 10/10/2018

A compter du l septembre 2018, un Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe au 3ème échelon, soit l'indice brut depuis le 10/10/2017, cessera ses fonctions pour cause de mutation et sera radiée des effectifs communaux.

# Arrêté 2018/R/STV/266/1092 du 10/10/2018

A l'occasion de travaux de renouvellement du réseau gaz avenue des Grands moulins de Paris, dont l'exécution se déroulera entre le 11 octobre et le 20 novembre 2018, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

- -La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier avenue des Grands moulins de Paris.
  - -Le stationnement sera strictement interdit aux abords du chantier.

-Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

# Arrêté 2018/ADS/125/1093 du 10/10/2018

Le permis est accordé pour le projet décrit dans la demande

# Arrêté 2018/ADS/126/1094 du 10/10/2018

Annulé

# Arrêté 2018/ADS/127/1095 du 10/10/2018

Le permis de démolir est accordé pour le projet décrit dans la demande et est assorti des prescriptions et observations.

# Arrêté 2018/ANC/P/489/1096 du 10/10/2018

A compter du ler octobre 2018, un agent percevra mensuellement une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) d'un montant de 734.17€ comprenant :

- 725€ d'indemnité principale valorisant l'exercice des fonctions, versée au prorata du temps de travail et pondérée au regard des indisponibilités physiques telles que reprises en article 2, (Cette indemnité vaut remplacement de l'ancien régime indemnitaire)
- 9.17€ d'indemnité complémentaire relative aux fonctions de régisseur de recettes concernant les concessions du cimetière municipal de Marquette Lez Lille, dont la perception est liée non pas à la quotité de travail, ni soumise au système de pondération d'indisponibilité physique mais à la responsabilité permanente inhérente à la fonction de régisseur.

# Arrêté 2018/R/STV/267/1097 du 11/10/2018

- -Le vendredi 26 octobre 2018 : Le Domaine du Vert Bois sera fermé exceptionnellement au public à partir de 17hl5 à l'occasion des préparatifs de la manifestation. L'allée menant au parc sera accessible jusque 18h30.
- -Le samedi 27 octobre 2018 : Le Domaine du Vert Bois, l'allée d'accès ainsi que le bâtiment d'accueil des Centres de loisirs et des associations seront fermés au public jusque 17h45. A titre dérogatoire, les organisateurs et les prestataires retenus pour la manifestation auront accès à la totalité du site pour les préparatifs avant l'ouverture du parc au public.
- -Le dimanche 28 octobre 2018 : Le Domaine du Vert Bois sera réouvert au public ainsi que l'allée menant au parc à partir de 8h00.

# Arrêté 2018/R/STV/268/1098 du 12/10/2018

A l'occasion de travaux d'assainissement rue Obert à Wambrechies, un sens unique sera mis en place Avenue industrielle, à compter du 16 octobre au 23 décembre 2018, la circulation sera réglementée comme suit pendant la durée du chantier :

- La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.
- -La circulation de l'Avenue Industrielle sera établie en sens unique, dans le sens Wambrechies/Marquette, entre l'angle de la rue de l'humanité et le pont de la Rocade Nord-Ouest. Le rétrécissement de chaussée sera délimité par des balises lestées.
- Une déviation sera mise en place par la rue de l'Humanité et la rue d'Ypres pour véhicules en direction de Wambrechies.

# Arrêté 2018/ANC/P/490/1099 du 15/10/2018

Annulé

# Arrêté 2018/STV/269/1100 du 15/10/2018

Annulé

# Arrêté 2018/ANC/P/491/1101 du 15/10/2018

A compter du 15 octobre 2018, un Adjoint Administratif Territorial au 7<sup>ème</sup> échelon, soit l'indice brut 356 - indice majoré 332 depuis le 14 février 2017, cessera ses fonctions pour cause de mutation et sera radiée des effectifs communaux.

# Arrêté 2018/R/SG/40/1102 du 15/10/2018

Il convient de modifier l'article 6 de l'arrêté n°2011/R/SG/38/1107 du 22 novembre 2011 qui prévoit actuellement un montant maximum de l'encaisse à 680 € et de le porter à 3 000 € par mois.

# Arrêté 2018/RSG/41/1103 du 15/10/2018

La demande d'autorisation préalable d'installer un mobilier urbain sur pied sis : 41 rue de Menin, 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE est refusée.

#### Décision 2018/DDM/124/1104 du 15/10/2018

La présente décision prise au nom de la Commune, par acte du 15 octobre 2018, a pour but de mettre à disposition, un logement communal, par convention d'occupation précaire et révocable à titre payant pour une durée de un an à compter rétroactivement du 2 octobre 2018, reconduite tacitement pour la même durée dans la limite maximale de 5 renouvellements soit une durée globale maximale de 6 années, au profit de :

- -Directrice du groupe scolaire Cousteau Vanhecke
- -Pour le logement sis 1®'" étage de l'école COUSTEAU rue de la Fraternité à Marquette Lez Lille.

#### Arrêté 2018/ANC/P/492/1105 du 16/10/2018

A compter du ler août 2018, un agent percevra mensuellement une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) d'un montant de 241,53 € (pour une durée de temps de travail à temps plein) comprenant :

- 240€ d'indemnité principale valorisant l'exercice des fonctions, versée au prorata du temps de travail et pondérée au regard des indisponibilités physiques telles que reprises en article 2
- -1,53€ d'indemnité complémentaire relative aux fonctions de régisseur de recettes des organismes publics, dont la perception est liée non pas à la quotité de travail, ni soumise au système de pondération d'indisponibilité physique mais à la responsabilité permanente inhérente à la fonction de régisseur.

Pour un temps partiel à raison de 90% du temps plein, un agent percevra mensuellement une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) d'un montant de 220.96€.

# Contrat 2018/ANCP/493/1106 du 16/10/2018

A compter du 01 novembre 2018, une personne est recrutée en qualité d'agent de renfort pour une période allant jusqu'au 30 avril 2019 indus.

L'intéressé est affecté en cette qualité sur un emploi d'adjoint technique territorial pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

# Contrat 2018/ANCP/494/1107 du 16/10/2018

A compter du 01 novembre 2018, une personne est recrutée en qualité d'agent de renfort pour une période allant jusqu'au 30 avril 2019 inclus. L'intéressé est affecté en cette qualité sur un emploi d'adjoint technique territorial pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

#### Arrêté 2018/STV/270/1108 du 16/10/2018

Annulé

#### Arrêté 2018/R/STE/21/1109 du 16/10/2018

L'Entreprise Dufermont est autorisée à installer un échafaudage du 24 Octobre 2018 au 7 Novembre 2018, à charge pour lui de se conformer aux dispositions légales et réglementaires et aux conditions spéciales.

# Arrêté 2018/ADS/128/1110 du 18/10/2018

Le permis est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

#### Décision 2018/DDM/125/1111 du 19/10/2018

Annulée

# Décision 2018/DDM/126/1112 du 22/10/2018

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 22 octobre 2018. - Renouvellement pour trente ans à une personne.

# Décision 2018/DDM/127/1113 du 22/10/2018

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 22 octobre 2018. - Achat pour trente ans à une personne.

#### Décision 2018/DDM/128/1114 du 22/10/2018

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 22 octobre 2018. - Renouvellement pour quinze ans à une marquettoise.

# Décision 2018/DDM/129/1115 du 22/10/2018

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 22 octobre 2018. - Renouvellement pour quinze ans à une marquettoise.

# Décision 2018/DDM/130/1116 du 22/10/2018

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 22 octobre 2018. - Renouvellement pour quinze ans à une personne

# Décision 2018/DDM/131/1117 du 22/10/2018

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 22 octobre 2018. - Renouvellement pour quinze ans à une personne.

#### Décision 2018/DDM/132/1118 du 22/10/2018

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 22 octobre 2018. - Renouvellement pour trente ans à une personne.

# Décision 2018/DDM/133/1119 du 22/10/2018

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 22 octobre 2018. - Renouvellement pour quinze ans à une marquettoise.

# Décision 2018/DDM/134/1120 du 22/10/2018

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 22 octobre 2018. - Renouvellement pour quinze ans à un marquettois.

# Arrêté 2018/ANCP/495/1121 du 22/10/2018

Il est institué à la Mairie de MARQUETTE-LEZ-LILLE, un bureau principal de vote situé au sein de l'annexe du studio 4, pour l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires de la catégorie C placée auprès du centre de gestion de la fonction Publique territoriale du Nord dont relève le personnel.

#### Arrêté 2018/ANCP/496/1122 du 22/10/2018

Le scrutin sera ouvert sans interruption pendant au moins 6 heures de 9h00 à 16h00 le 6 décembre 2018 en l'annexe du studio 4. Les électeurs votent à bulletin secret pour une liste sans radiation, ni adjonction de noms et sans modification, sous peine de nullité de bulletin.

# Arrêté 2018/R/STV/271/1123 du 23/10/2018

A l'occasion de travaux de branchement d'eau, au droit du 300 rue de Lille, dont l'exécution se déroulera du 29 octobre au 2 novembre 2018, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

- La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.
- La circulation sera maintenue avec un rétrécissement de chaussée délimité par des balises lestées.

# Arrêté 2018/R/STV/272/1124 du 23/10/2018

A l'occasion de travaux de réfection de chaussée, au droit du 300 rue de Lille, dont l'exécution se déroulera du 12 au 16 novembre 2018, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

- La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.
- -La circulation sera maintenue avec un rétrécissement de chaussée délimité par des balises lestées.

# Arrêté 2018/R/STV/273/1125 du 23/10/2018

La société RABOT DUTILLEUL est autorisée au montage d'une grue de type « grue à tour » de marque LIEBHEER 200 EC-HIO. Du 29 octobre 2018 au 31 décembre 2019.

# Arrêté 2018/ANC/P/497/1126 du 23/10/2018

Un agent bénéficie d'un congé de paternité du 15 octobre 2018 au 25 octobre 2018 inclus.

# Arrêté 2018/R/STE/22/1127 du 23/10/2018

La société VINCENT BATIMENT est autorisée à installer un échafaudage du 25 octobre au 09 nombre 2018, à charge pour elle de se conformer aux dispositions légales et réglementaires et aux conditions spéciales.

# Arrêté 2018/R/STB/25/1128 du 23/10/2018

La société VINCENT Bâtiment est autorisée à prolonger son installation de pose d'une benne depuis le 13 octobre et jusqu'au 09 novembre 2018, à charge pour elle de se conformer aux dis positions légales et réglementaires et aux conditions spéciales.

#### Arrêté 2018/R/STV/274/1129 du 23/10/2018

A l'occasion de travaux de pose de potelet, à l'angle des rues du Touquet et de Wambrechies, le 5 novembre 2018, la circulation sera réglementée comme suit pendant la durée du chantier :

- -La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.
- -Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.
- -Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

# Arrêté 2018/ANC/P/498/1130 du 23/10/2018

Du 1<sup>er</sup> 'juillet 2018 au 31 octobre 2018, un Adjoint Technique Territorial principal percevra une Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) d'un montant de 723€ (pour une durée de travail à temps plein).

L'I.F.S.E sera proratisée en fonction du temps de travail. A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, il y aura donc lieu de régulariser l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) attribuée à l'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

# Arrêté 2018/ANC/P/499/1131 du 23/10/2018

A compter du ler novembre 2018, un technicien principal de 2ème classe percevra une Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) d'un montant de 615€ (pour une durée de travail à temps plein). L'I.F.S.E sera proratisée en fonction du temps de travail.

# Arrêté 2018/ANC/P/500/1132 du 24/10/2018

A compter du 05 novembre 2018, une personne est nommée stagiaire dans le grade d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps complet, au 1er échelon de son grade soit à l'indice brut 351 - indice majoré 328.

# Arrêté 2018/ANC/P/501/1133 du 24/10/2018

A compter du 05 novembre 2018, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est accordée à une Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles et elle percevra une I.F.S.E. d'un montant de 47.93C (pour une durée de travail à temps plein).

L'I.F.S.E sera versée mensuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail.

#### Décision 2018/DDM/135/1134 du 24/10/2018

La présente décision, prise au nom de la commune par acte du 30 Août 2018 a pour but la signature d'une convention avec l'Association ULAM, représentée par sa Présidente, Madame Josiane FERRANT, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, pour la mise à disposition d'un minibus de type Renault Master immatriculé 830 CMV 59 aux jours et heures suivants :

Départ le vendredi 16 Novembre 2018 à 10h15

Retour le vendredi 16 Novembre 2018 à 19h30

#### Arrêté 2018/R/STV/275/1135 du 25/10/2018

A l'occasion de travaux de fibre optique, sur le trottoir devant le numéro 49 de la rue de la Fraternité, dont l'exécution se déroulera entre le 9 et le 16 novembre 2018, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

- -La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.
- -Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement Installés en amont et en aval de la zone de travaux.
- -Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

#### Arrêté 2018/STV/276/1136 du 25/10/2018

Annulé

#### Arrêté 2018/R/STB/26/1137 du 25/10/2018

Un marquettois est autorisé à installer une benne 30 octobre 2018, à charge pour lui de se conformer aux dispositions légales et réglementaires et aux conditions spéciales.

# Arrêté 2018/ADS/129/1138 du 25/10/2018

Le permis d'aménager est accordé pour le projet décrit dans la demande et est assorti des prescriptions et observations

#### Arrêté 2018/R/STV/277/1139 du 25/10/2018

A l'occasion de travaux d'assainissement au croisement de la rue du Docteur Roux et de la rue du Docteur Calmette, du 29 octobre au 2 novembre 2018, la circulation sera réglementée comme suit pendant la durée du chantier :

- -La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.
- Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.
- Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.
- -Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

#### Arrêté 2018/R/STV/278/1140 du 25/10/2018

A l'occasion de la réalisation d'un tamponnement sur le trottoir au croisement de l'Avenue de la Liberté et de la rue de Lille, près du massif de fleurs, du 29 octobre au 2 novembre 2018, la circulation sera réglementée comme suit pendant la durée du chantier :

- -La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.
- -Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.
- -Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.
- -Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

#### Arrêté 2018/R/STV/279/1141 du 26/10/2018

A l'occasion de travaux de branchement de gaz, devant le numéro 119 de la rue d'Ypres, dont l'exécution se déroulera du 29 octobre au 9 novembre 2018, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

- -La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.
- -La circulation sera maintenue avec un rétrécissement de chaussée délimité par des balises lestées
- -Le stationnement sera interdit devant les maisons entre le numéro 119 et le 135 de la rue d'Ypres et aux abords du chantier.
- -Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.
- -Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

# Arrêté 2018/R/STV/280/1142 du 26/10/2018

A l'occasion de travaux de taille de haies sur la commune, dont l'exécution se déroulera entre le 29 octobre et le 3 novembre 2018, le stationnement sera interdit

-Rue de l'Abbaye du mont Saint-Michel, sur le parking situé en face du numéro 4 et sur celui situé entre le numéro 18 et les garages.

# Arrêté 2018/R/STV/281/1143 du 26/10/2018

A l'occasion de travaux de branchement d'assainissement, sur le trottoir de la rue de Lille, au niveau du numéro 300, dont l'exécution se déroulera entre le 29 octobre et le 3 novembre 2018, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

- -La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.
- -Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.
- -Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.
- -Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

#### Arrêté 2018/R/STV/282/1144 du 26/10/2018

A l'occasion de la réalisation d'un muret de clôture et d'un poste transformateur rue |du Moulin, en face de la Résidence du Moulin Despretz, dont l'exécution se déroulera entre le 29 octobre et le 13 novembre 2018, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

- -La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier rue du Moulin.
- -Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.
- -Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

# Décision 2018/DDM/136/1145 du 26/10/2018

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 26 octobre 2018.

- Renouvellement pour quinze ans à une personne.

# Décision 2018/DDM/137/1146 du 26/10/2018

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 26 octobre 2018.

- Renouvellement pour trente ans à une marquettoise.

# Arrête 2018/R/STV/283/1147 du 26/10/2018

A l'occasion de travaux de branchement d'eau, sur le trottoir de la rue de Menin, devant le numéro 169, dont l'exécution se déroulera entre le 8 et le 22 novembre 2018, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

- -La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.
- -Le stationnement sera interdit devant le numéro 169 de la rue de Menin et aux abords du chantier.
- -Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.
- -Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

#### Contrat 2018/ANCP/502/1148 du 26/10/2018

A compter du 05 Novembre 2018, une personne est recrutée en qualité d'agent de renfort pour une période allant jusqu'au 16 Novembre 2018 inclus. L'intéressée est affectée en cette qualité sur un emploi d'adjoint administratif territorial pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures. L'intéressée est soumise à une période d'essai de 2 jours.

# Contrat 2018/ANCP/503/1149 du 26/10/2018

A compter du 02 Novembre 2018, une personne est recruté en qualité d'agent technique territorial, grade de catégorie C, en tant qu'agent contractuel de remplacement pour une période allant jusqu'au 30 novembre 2018 inclus. Ce recrutement intervient au titre de l'article 3-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire indisponible en raison d'un congé maladie.

# Arrêté 2018/R/STV/284/1150 du 26/10/2018

A l'occasion de travaux de forage dirigé, sur le zébra au croisement de la rue du Moulin et de la rue Henri Peters, et sur les 50 premiers mètres de la rue du Moulin, dont l'exécution se déroulera entre le 19 novembre et le 5 décembre 2018, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

- -La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.
- -Le stationnement sera interdit devant les maisons du numéro 2 au 8 de la rue du Moulin et aux abords du chantier.

- -Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement Installés en amont et en aval de la zone de travaux.
- -Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.
- -La circulation des véhicules automobiles et du camion d'ESTERRA sera impérativement maintenue.

#### Arrêté 2018/ADS/130/1151 du 25/10/2018

Annulé

# Arrêté 2018/ADS/131/1152 du 26/09/2018 du 26/10/2018

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande.

# Arrêté 2018/R/STP/5/1153 du 30/10/2018

Les arrêtés n° 2002/R/STP/11/257 du 28/05/2002, 2013/R/STP/03/369 du 22/03/2013 et 2013/R/STP/02/67 du 17/01/2013 sont abrogés.

# Arrêté 2018/R/STP/6/1154 du 30/10/2018

L'arrêté n° 2001/R/STP/28/676 du 03/12/2001 est abrogé.

#### Arrêté 2018/R/STP/7/1155 du 30/10/2018

L'arrêté n° 2007/R/STP/008/788 du 20/06/2007 est abrogé.

# Arrêté 2018/R/STP/8/1156 du 30/10/2018

L'arrêté n° 2014/R/STP/06/130 du 27/01/2014 est abrogé.

#### Arrêté 2018/R/STP/9/1157 du 31/10/2018

L'arrêté n° 2a04/R/STP/I 1/643 du 11/10/2004 est abrogé.

# Arrêté 2018/R/STP/10/1158 du 31/10/2018

L'arrêté n° 2010/R/STP/15/1033 est abrogé.

# Arrêté 2018/R/STP/11/1159 du 31/10/2018

L'arrêté n° 2003/R/STP/14/479 du 22/08/2003 est abrogé.

#### Arrêté 2018/R/STP/12/1160 du 31/10/2018

L'arrêté n° 2016/R/STP/10/367 du 16/03/2016 est abrogé.

# Arrêté 2018/R/STP/13/1161 du 31/10/2018

L'arrêté n° 2011/R/STP/07/255 du 23/03/2011 est abrogé.

#### Arrêté 2018/R/STP/14/1162 du 31/10/2018

L'arrêté n° 2000/R/STP/11/561 du 07/12/2000 est abrogé.

#### Arrêté 2018/R/STP/15/1163 du 31/10/2018

L'arrêté du 22 janvier 1987 est abrogé.

# Arrêté 2018/R/STP/16/1164 du 31/10/2018

L'arrêté n°2014/R/STP/05/126 du 24/01/2014 est abrogé.

# Arrêté 2018/R/STP/17/1165 du 31/10/2018

L'arrêté n°99/R/STP/02/33 du 29/01/1999 est abrogé.

#### Arrêté 2018/R/STP/18/1166 du 31/10/2018

L'arrêté n°2013/R/STP/21/1639 du 05/11/2013 est abrogé.

#### Arrêté 2018/R/STP/19/1167 du 31/10/2018

L'arrêté n°2004/R/STP/04/157 du 01/04/2004 est abrogé.

#### Arrêté 2018/R/STP/20/1168 du 31/10/2018

L'arrêté du 23 octobre 1980 est abrogé.

#### Arrêté 2018/ADS/132/1169 du 31/10/2018

Il n'est pas fait opposition à la déclaration décrite dans la demande.

# Arrêté 2018/ANC/P/504/1170 du 31/10/2018

A compter du 01/10/2018 et ce jusqu'à son retour de congé maladie (dans la limite de 11 mois et de la nature de l'absence conformément à la délibération précitée), un agent percevra la moitié de son régime indemnitaire. Le montant s'élève à 91.51€/2 x 30/30ème = 45.75€ pour un mois. Cette pondération sera appliquée dès la paie de novembre 2018.

# Arrêté 2018/ANC/P/505/1171 du 31/10/2018

A compter du 24 octobre 2018, un adjoint technique principal lère classe, 5<sup>ème</sup> échelon, est placée en congé de maladie ordinaire, rémunéré dans les conditions suivantes :

-Du 24 octobre 2018 au 11 novembre 2018 Inclus à demi-traitement.

#### Arrêté 2018/ANC/P/506/1172 du 31/10/2018

A compter du 06/10/2018 et ce jusqu'à son retour de congé maladie (dans la limite de 11 mois et de la nature de l'absence conformément à la délibération précitée). Un adjoint technique principal lère classe percevra la moitié de son régime indemnitaire. Le montant s'élève à 85.56C/2 x 30/30ème = 42.78€ pour un mois. Cette pondération sera appliquée dès la paie de novembre 2018.

#### Arrêté 2018/STB/27/1173 du 31/10/2018

Annulé

# Arrêté 2018/R/STB/28/1174 du 31/10/2018

Une marquettoise est autorisée à installer une benne du 29 au 31/10 et du 7 au 8/11/18 à charge pour elle de se conformer aux dispositions légales et réglementaires et aux conditions spéciales.

#### Arrêté 2018/R/STV/285/1175 du 02/11/2018

A l'occasion de travaux de branchement d'eau, en face du 300 rue de Lille, dont l'exécution se déroulera du 5 novembre au 9 novembre 2018, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

- -La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.
- -La circulation sera maintenue avec un rétrécissement de chaussée délimité par des balises lestées.

# Arrêté 2018/R/STV/286/1176 du 02/11/2018

A l'occasion de travaux de remplacement de canalisation d'eau potable et reprise des branchements, rue Lalau, de l'angle de l'avenue de la Liberté à l'angle de la rue Saint-Exupéry, dont l'exécution se

déroulera du 11 novembre au 23 novembre 2018, la circulation sera réglementée comme suit pendant la durée du chantier :

- -La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.
- -La circulation sera établie en sens unique, dans le sens Marcq-en-Barœul/Wambrechies.
- -Le rétrécissement de chaussée sera délimité par des balises lestées.
- -Le stationnement sera interdit côté pair de la rue Lalau, depuis l'angle de la rue Saint-Exupéry jusqu'au transformateur électrique.
  - -Le stationnement sera interdit à l'entrée du Parc du Vert-Bois.
- -Un accès à la rue des Fleurs par la rue Lalau sera prévu dans le sens Marcq-en-Barœul/Wambrechies.
  - -La circulation dans le sens Wambrechies/Marcq-en-Barœul sera déviée par la rue de I Lille.

# Arrêté 2018/R/STV/287/1177 du 02/11/2018

A l'occasion d'une livraison de béton, le stationnement sera interdit en face des numéros 22 et 24, rue du Saint Venant, le samedi 10 novembre 2018 pour la journée.

#### Arrêté 2018/R/STV/288/1178 du 05/11/2018

A l'occasion de travaux de fibre optique, sur le trottoir devant le numéro 162 de la rue Pasteur et au croisement des rues Pasteur et Decauviile, dont l'exécution se déroulera entre le 12 et le 16 novembre 2018, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

- -La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.
- -Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.
- -Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

# Contrat 2018/ANCP/507/1179 du 05/11/2018

A compter du 08 novembre 2018, une personne est recruté en qualité d'agent technique territorial, grade de catégorie C, en tant qu'agent contractuel de remplacement pour une période allant jusqu'au 09 janvier 2019 inclus. Ce recrutement intervient au titre de l'article 3-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire indisponible en raison d'un congé maladie.

# Arrêté 2018/ANC/P/508/1180 du 05/11/2018

Un rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, au 13<sup>ème</sup> échelon, soit l'indice brut 631- indice majoré 529, est maintenue en position de congé de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice de ses fonction rémunéré à demi-traitement jusqu'au 07/11/2018 (fin de droit à congé de longue durée). A compter du 08 novembre 2018, l'intéressée continuera à percevoir un demi-traitement, soumis à C.S.G. et C.R.D.S. et cotisations CNRACL (dans l'attente de l'avis de la CNRACL sur la demande de retraite d'invalidité).

# Décision 2018/DDM/138/1181 du 06/11/2018

La présente décision prise au nom de la commune, par acte du 6/11/2018, a pour objectif d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de matériel au profit de la ville de Marquette Lez Lille et ci-annexée, proposée par la ville de Villeneuve d'Ascq.

# Arrêté 2018/R/STP/21/1182 du 06/11/2018

L'établissement dénommé « GIFI », sis Parc de l'Innovation, rue de Menin, 59520 Marquette Lez Lille, Type M de la 2eme Catégorie, est autorisé à poursuivre son exploitation.

# Arrêté 2018/R/STV/289/1183 du 07/11/2018

Dans le cadre du tournage d'un court métrage, sur le chemin de halage, dont la réalisation se déroulera le lundi 12 novembre 2018, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit pendant la durée du tournage :

- -La circulation sera fermée aux piétons, cyclistes et cavaliers sur le chemin de halage en face du numéro 21 de la rue du quai de la Deûle.
- -Le stationnement sera strictement interdit rue du quai de la Deûle en face du numéro 21.
- -Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de la société de production pour délimiter la zone de tournage.

# Arrêté 2018/ANC/P/509/1184 du 07/11/2018

Un Adjoint Technique Territorial, subira, au titre de son absence du 09 octobre 2018, une retenue sur traitement pour absence de service fait, soit une retenue égale à un trentième du traitement mensuel pour une journée d'absence, sur son traitement du mois de novembre 2018.

#### Arrêté 2018/ANC/P/510/1185 du 07/11/2018

Un agent, Opérateur APS qualifié, subira, au titre de son absence du 09 octobre 2018, une retenue sur traitement pour absence de service fait, soit une retenue égale à un trentième du traitement mensuel pour une journée d'absence, sur son traitement du mois de novembre 2018.

#### Arrêté 2018/ANC/P/511/1186 du 07/11/2018

Un Adjoint Technique Territorial, subira, au titre de son absence du 09 octobre 2018, une retenue sur traitement pour absence de service fait, soit une retenue égale à un trentième du traitement mensuel pour une journée d'absence, sur son traitement du mois de novembre 2018.

#### Arrêté 2018/ANC/P/512/1187 du 07/11/2018

A compter du 03 novembre 2018, un adjoint administratif territorial, échelon, est placée en congé de maladie ordinaire, rémunéré dans les conditions suivantes :

- Du 03 novembre 2018 au 03 décembre 2018 à demi-traitement.

# Arrêté 2018/R/STV/290/1188 du 08/11/2018

A l'occasion de travaux de branchement d'assainissement, sur le trottoir de la rue de Lille, au niveau du numéro 300, dont l'exécution se déroulera entre le 4 et le 9 novembre 2018, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

- -La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.
- -Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.
- -Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.
- -Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

# Arrêté 2018/ADS/133/1189 du 06/11/2018

Annulé

#### Arrêté 2018/ADS/134/1190 du 08/11/2018

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande.

# Arrêté 2018/R/STV/291/1191 du 09/11/2018

A l'occasion de travaux de branchement d'assainissement, sur le trottoir de la rue de Lille, au niveau du numéro 300, dont l'exécution se déroulera entre le 12 et le 17 novembre 2018, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

-La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.

- -Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.
- -Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.
- -Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

# Décision 2018/DDM/139/1192 du 09/11/2018

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 9 novembre 2018.

- Renouvellement pour quinze ans à une personne.

# Décision 2018/DDM/140/1193 du 09/11/2018

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 9 novembre 2018.

- Renouvellement pour trente ans à une personne.

# Décision 2018/DDM/141/1194 du 09/11/2018

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 9 novembre 2018.

- Renouvellement pour quinze ans à un marquettois.

# Décision 2018/DDM/142/1195 du 09/11/2018

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 9 novembre 2018.

- Renouvellement pour quinze ans à un marquettois.

# Décision 2018/DDM/143/1196 du 09/11/2018

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 9 novembre 2018.

- Renouvellement pour trente ans à une personne.

# Décision 2018/DDM/144/1197 du 09/11/2018

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 9 novembre 2018.

- Renouvellement pour trente ans à une personne.

# Décision 2018/DDM/145/1198 du 09/11/2018

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 9 novembre 2018.

- renouvellement pour dix ans à une personne.

# Décision 2018/DDM/146/1199 du 09/11/2018

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 9 novembre 2018.

- Renouvellement pour trente ans à un marquettois.

#### Décision 2018/DDM/147/1200 du 09/11/2018

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 9 novembre 2018.

- Renouvellement pour trente ans à une personne.

# Décision 2018/DDM/148/1201 du 09/11/2018

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 9 novembre 2018.

- Renouvellement pour quinze ans à une personne.

# Décision 2018/DDM/149/1202 du 09/11/2018

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 9 novembre 2018.

- Renouvellement pour trente ans à une personne.

#### Décision 2018/DDM/150/1203 du 09/11/2018

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 9 novembre 2018.

- Renouvellement pour quinze ans à une personne.

# Décision 2018/DDM/151/1204 du 09/11/2018

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 9 novembre 2018.

- Renouvellement pour quinze ans à une marquettoise.

# Décision 2018/DDM/152/1205 du 09/11/2018

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 9 novembre 2018.

- Renouvellement pour quinze ans à un marquettois.

#### Décision 2018/DDM/153/1206 du 09/11/2018

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 9 novembre 2018.

- Renouvellement pour quinze ans à un marquettois.

# Contrat 2018/ANCP/513/1207 du 09/11/2018

A compter du 10 novembre 2018, une personne est recrutée en qualité d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, grade de catégorie B, en tant qu'agent contractuel de remplacement pour exercer les fonctions de professeur de violoncelle pour une période allant jusqu'au 30 novembre 2018 Inclus. Ce recrutement Intervient au titre de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire Indisponible en raison d'un congé maladie.

#### Arrêté 2018/STV/292/1208 du 09/11/2018

Annulé

#### Arrêté 2018/ANC/P/514/1209 du 12/11/2018

Un adjoint technique territorial, 9<sup>ème</sup> échelon, à temps non complet à raison de 20h00 par semaine est licencié pour inaptitude physique définitive le 13 novembre 2018.

# Arrêté 2018/ADS/135/1210 du 12/11/2018

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande.

#### Arrêté 2018/ANC/P/515/1211 du 12/11/2018

A compter du 29 novembre 2018, un adjoint administratif territorial, 9<sup>ème</sup> échelon, est placée en congé de maladie ordinaire, rémunéré dans les conditions suivantes :

-Du 29 novembre 2018 au 14 décembre 2018 inclus à demi-traitement.

# Arrêté 2018/ANC/P/516/1212 du 12/11/2018

A compter du 11/10/2018 et ce jusqu'à son retour de congé maladie (dans la limite de 11 mois et de la nature de l'absence conformément à la délibération précitée), un adjoint administratif territorial, 9ème échelon percevra la moitié de son régime indemnitaire. Le montant s'élève à 40.17€/2 x 30/30ème = 20.08€ pour un mois.

Cette pondération sera appliquée dès la paie de novembre 2018.

# Arrêté 2018/ANC/P/517/1213 du 12/11/2018

A compter du 10/10/2018 et ce jusqu'à son retour de congé maladie (dans la limite de 11 mois et de la nature de l'absence conformément à la délibération précitée). Un agent percevra la moitié de son régime indemnitaire. Le montant s'élève à 700€/2 x 30/30ème = 350€ pour un mois.

Cette pondération sera appliquée dès la paie de novembre 2018.

#### Arrêté 2018/R/STB/29/1214 du 12/11/2018

Une marquettoise est autorisée à installer une benne du 19 au 20 novembre 2018, à charge pour elle de se conformer aux dispositions légales et réglementaires et aux conditions spéciales.

# Contrat 2018/ANCP/518/1215 du 12/11/2018

A compter du 13 novembre 2018, une personne est recrutée en qualité d'agent technique territorial, grade de catégorie C, en tant qu'agent contractuel de remplacement pour une période allant jusqu'au 16 novembre 2018 inclus. Ce recrutement intervient au titre de l'article 3-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire indisponible en raison d'un congé de maladie ordinaire.

#### Arrêté 2018/ANC/P/519/1216 du 12/11/2018

A compter du 01 novembre 2018, un agent de maîtrise, 11<sup>ème</sup> échelon, est placé en congé de maladie ordinaire, rémunéré dans les conditions suivantes :

-Du 01 novembre 2018 au 07 décembre 2018 inclus à plein-traitement.

#### Arrêté 2018/R/STV/293/1217 du 13/11/2018

A l'occasion de travaux de tirage de fibre optique, rue Bernard Wamps, rue Saint-Exupéry, rue du Pont de l'Abbaye, rue Pasteur, rue Georges Maertens, rue Henri Peters, Clos du Hêtre, rue Lalau, rue de Wambrechies, rue René Derville, rue de l'Union, rue des Chardonnets, rue André Jeanroy, rue Max Vandermeersch, rue Jean Froissait, rue de Cassel et rue d'Ypres, dont l'exécution se déroulera entre le 19 novembre et ie 19 décembre 2018, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

- -La vitesse sera limitée à 10 Km/h aux abords du chantier.
- -Le stationnement sera strictement interdit aux abords du chantier.
- -Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux. En cas de besoin, la circulation pourrait être régulée par des feux tricolores.

# Arrêté 2018/R/STV/294/1218 du 13/11/2018

Un marquettois est autorisé à Installer une base vie du 19 novembre 2018 au 31 décembre 2019, à charge pour lui de se conformer aux dispositions légales et réglementaires et aux conditions spéciales.

#### Arrêté 2018/R/STV/295/1219 du 13/11/2018

A l'occasion de travaux de réfection de trottoirs, rue des Martyrs de la résistance, sur le pont Mabille, dont l'exécution se déroulera entre le 19 novembre et le 4 décembre 2018, la circulation sera réglementée comme suit pendant la durée du chantier :

- -La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.
- -La circulation sera réduite, avec un rétrécissement de chaussée délimité par des balises lestées et alternée par feux tricolores.
- -Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.

#### Arrêté 2018/R/STV/296/1220 du 13/11/2018

A l'occasion de travaux de réfection de trottoirs, rue des Martyrs de la résistance, sur le pont Mabille, dont l'exécution se déroulera entre le 5 et le 12 décembre 2018, la circulation sera réglementée comme suit pendant la durée du chantier :

- -La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.
- -La circulation sera réduite, avec un rétrécissement de chaussée délimité par des balises lestées et alternée par feux tricolores.
- -Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.

#### Contrat 2018/ANCP/520/1221 du 13/11/2018

A compter du 13 novembre 2018, une personne est recrutée en qualité d'Agent Territorial Spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles, grade de catégorie C, en tant qu'agent contractuel de remplacement pour une période allant jusqu'au 16 novembre 2018 inclus. Ce recrutement intervient au titre de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire indisponible en raison d'un congé de maladie ordinaire.

#### Arrêté 2018/R/STB/30/1222 du 13/11/2018

Un maquettois est autorisé à installer une benne le 23 novembre 2018, à charge pour lui de se conformer aux dispositions légales et réglementaires et aux conditions spéciales

# Arrêté 2018/ANC/P/521/1223 du 13/11/2018

A compter du 26 novembre 2018, une personne est nommée dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux dans le grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe stagiaire à temps complet, au 1er échelon de son grade soit à l'indice brut 377 - indice majoré 347.

# Arrêté 2018/ANC/P/522/1224 du 13/11/2018

A compter du 26 novembre 2018, l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est accordée à un Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et elle percevra une I.F.S.E d'un montant de 300€ (pour une durée de travail à temps plein).

L'I.F.S.E sera versée mensuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail.

#### Arrêté 2018/ANC/P/523/1225 du 13/11/2018

Un agent est admis à la retraite pour Invalidité à compter du 19/05/2018.

# Décision 2018/DDM/154/1226 du 13/11/2018

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 12 novembre 2018.

- Renouvellement pour trente ans à une personne.

# Contrat 2018/ANCP/524/1227 du 14/11/2018

A compter du 20 novembre 2018, une personne est recrutée en qualité d'agent de renfort pour une période allant jusqu'au 27 novembre 2018 inclus. L'Intéressée est affectée en cette qualité sur un emploi d'Educateur de Jeunes Enfants pour une durée hebdomadaire de service de 16 heures. Ce recrutement intervient au titre de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire indisponible en raison d'un congé de maladie ordinaire.

#### Décision 2018/DDM/155/1228 du 14/11/2018

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 14 novembre 2018.

- Renouvellement pour trente ans à une personne.

#### Décision 2018/DDM/156/1229 du 14/11/2018

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 14 novembre 2018.

- Renouvellement pour quinze ans à une personne.

#### Contrat 2018/ANCP/525/1230 du 15/11/2018

A compter du 20 novembre 2018, une personne est recrutée en qualité d'agent technique territorial, grade de catégorie C, en tant qu'agent contractuel de remplacement pour une période allant jusqu'au 23 novembre 2018 Inclus.

Ce recrutement intervient au titre de l'article 3-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire indisponible en raison d'un congé de maladie ordinaire.

# Arrêté 2018/ANC/P/526/1231 du 16/11/2018

A compter du 27 août 2018, une personne est classée dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles dans le grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe stagiaire à temps complet au 1<sup>er</sup> échelon (échelle C2), I.B. 351 - I.M. 328, avec une ancienneté de 11 mois 24 jours.

# Arrêté 2018/R/SG/42/1232 du 16/11/2018

La société privée de sécurité dénommée « ULTIME PROTECTION », représentée par une personne, ayant pour activité la surveillance et le gardiennage, est autorisée à exercer ses activités de sécurité dans le jardin public de l'Hôtel de Ville situé 11 Place du Général de Gaulle, du 20 décembre 2018 au 08 janvier 2019.

#### Arrêté 2018/R/SG/43/1233 du 16/11/2018

La société privée de sécurité dénommée « ULTIME PROTECTION », représentée par une personne, ayant pour activité la surveillance et le gardiennage, est autorisée à effectuer le contrôle d'accès au spectacle « PETER PAN » sis au Forum rue Jean Froissart, le 29 décembre 2018 de 17h à 20h.

#### Contrat 2018/ANCP/527/1234 du 16/11/2018

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir l'emploi de professeur de hautbois au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Une personne est engagé en qualité d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe contractuel, grade de catégorie B pour assurer les fonctions suivantes ; professeur de hautbois pour une durée déterminée du 21 novembre 2018 au 31 août 2019 indus. Ce recrutement intervient au titre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

#### Arrêté 2018/R/STP/22/1235 du 19/11/2018

Les arrêtés n° 2011/R/STP/15/706 du 29/08/2011 et 2011/R/STP/04/116 du 03/02/2011 sont abrogés.

# Arrêté 2018/ADS/136/1236 du 19/11/2018

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande.

#### Arrêté 2018/R/STP/23/1237 du 19/11/2018

L'arrêté n° 2014/R/STP/23/1040 du 04/07/2014 est abrogé.

#### Arrêté 2018/R/STP/24/1238 du 19/11/2018

Les arrêtés n° 2Q12/R/STP/05/362 du 02/04/2012 et 2010/R/5TP/006/288 du 21/04/2010 sont abrogés.

# Décision 2018/DDM/157/1239 du 20/11/2018

La présente décision, prise au nom de la commune a pour but la signature d'une convention avec l'Association Marquette Solidarité dont le siège social est situé 23 bis rue des Martyrs de la Résistance à Marquette lez Lille, représentée par sa Présidente, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, pour la mise à disposition d'un Véhicule utilitaire de type Renault Master immatriculé 711 CKR 59, aux jours et heures suivants :

- -Du Vendredi 30 novembre 2018 11 h.45
- Au samedi décembre, à 20 h. 30

Dans le cadre de la collecte nationale de denrées alimentaires de la Banque Alimentaire.

# Arrêté 2018/ANC/P/528/1240 du 20/11/2018

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, une personne est nommé stagiaire dans le grade d'Adjoint Technique à temps complet, au 1er échelon de son grade soit à l'indice brut 347 - indice majoré 325.

# Arrêté 2018/ANC/P/529/1241 du 20/11/2018

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est accordée à un Adjoint technique territorial et il percevra une I.F.S.E. d'un montant de 70.00€ (pour une durée de travail à temps plein). L'I.F.S.E sera versée mensuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail.

#### Arrêté 2018/R/STB/31/1242 du 21/11/2018

L'arrêté n° 2018/R/STB/30/1222 du 13 novembre 2018 est abrogé.

#### Arrêté 2018/R/STP/25/1243 du 21/11/2018

L'arrêté n° 2003/R/STP/10/269 du 27/05/2003 est abrogé.

#### Arrêté 2018/R/STP/26/1244 du 21/11/2018

L'arrêté n° 2006/R/STP/020/1438 du 27/12/2006 est abrogé.

#### Arrêté 2018/R/STB/32/1245 du 21/11/2018

Une marquettoise est autorisée à installer une benne du 25 au 27 novembre 2018, à charge pour elle de se conformer aux dispositions légales et réglementaires et aux conditions spéciales.

#### Arrêté 2018/R/STP/27/1246 du 22/11/2018

L'arrêté n° 2011/R/STP/17/797 du 19/09/2011 est abrogé.

#### Arrêté2018/R/STV/297/1247 du 22/11/2018

A l'occasion d'un spectacle pyrotechnique organisé le 22 décembre 2018 depuis l'Hôtel de Ville, la circulation et le stationnement seront modifiés et réglementés comme suit :

- -Le 22 décembre 2018 de 17h30 àl9h30, la circulation sera interdite rue des Martyrs de la Résistance dans sa partie située entre le parvis de l'église et le parvis de l'Hôtel de Ville.
- -Les véhicules en provenance de la rue Pasteur et en direction de la rue de Wambrechies seront déviés par l'avenue du Maréchal Foch.
- -Les véhicules en provenance de la rue de Wambrechies et en direction de la rue Pasteur seront déviés par la rue Henri Peters et l'avenue du Maréchal Foch.
- -Le stationnement et la circulation seront interdits Place du Général de Gaulle et rue Goëman de 12h00 à 21h00.

# Arrêté 2018/ANC/P/530/1248 du 22/11/2018

A compter du 26 novembre 2018, un éducateur de jeunes enfants, 2<sup>ème</sup> échelon, est placé en congé de maladie ordinaire, rémunéré dans les conditions suivantes :

-Du 26 novembre 2018 au 27 novembre 2018 inclus à demi-traitement.

# Arrêté 2018/STV/298/1249 du 22/11/2018

Annulé

# Arrêté 2018/R/STV/299/1250 du 22/11/2018

A l'occasion des manifestations de fin d'année du 22 décembre 2018 au 06 janvier 2019 dans le parc du jardin public, les horaires d'ouverture seront quelque peu modifiés et réglementés comme suit :

- -<u>Du 20 décembre 2018 au 21 décembre 2018</u>, le parc du Jardin Public sera fermé au public (sauf véhicules de secours, véhicules poids lourds municipaux ou de livraison) pour "installation du village de Noël.
- -Du 06 janvier 2019 au 08 janvier 2019, le parc du Jardin Public sera fermé au public (sauf véhicules de secours, véhicules poids lourds municipaux ou de livraison) pour le démontage du village de Noël.
- -Les 22. 23. 26. 27, 28. 29. 30. décembre 2018 et les 02. 03. 04. 05. 06 janvier 2019, le village de Noël sera ouvert au public de 10h00 à 18h30. L'ailée principale traversant le parc restera praticable de 8h00 à 18h30.
- -<u>Les 24 décembre et 31 décembre 2018</u>, le village de Noël sera ouvert de 10h00 à 17h30. L'allée principale traversant le parc restera praticable de 8h00 à 18h30.
  - -Le 25 décembre 2018 et le 01 janvier 2019, le village de Noël sera fermé au public.

#### Arrêté 2018/R/STV/300/1251 du 22/10/2018

Le samedi 08 décembre 2018, l'allée d'accès au Domaine du Vert Bois se fera exceptionnellement en demi-chaussée de 10h00 à 17h00 à l'occasion d'une manifestation organisée dans le cadre du Téléthon.

#### Arrêté 2018/R/STP/28/1252 du 23/11/2018

Les arrêtés du 03/03/1982, 14/04/1982, 24/06/1982 n° 2001/R/STP/25/553 du 21/09/2001 et n° 2015/R/STP/07/1393 du 19/10/2015 sont abrogés.

#### Décision 2018/DDM/158/1253 du 23/11/2018

La présente décision, prise au nom de la commune par acte du 23 Novembre 2018 a pour but la signature d'une convention avec le Centre Social L'Atelier, représenté par son Directeur, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, pour la mise à disposition d'un minibus de type Renault Master immatriculé 830 CMV 59 aux jours et heures suivants ;

- -Départ le Samedi 29 Décembre 2018 à 06h30
- -Retour le Samedi 29 Décembre 2018 à 00h00.

#### Arrêté 2018/R/STP/29/1254 du 23/11/2018

L'arrêté n° 2009/R/STP/009/741 du 05/08/2009 est abrogé.

#### Arrêté 2018/R/STP/30/1255 du 23/11/2018

L'arrêté n° 2014/R/STP/001/73 du 15/01/2014 est abrogé.

#### Décision 2018/DDM/159/1256 du 24/11/2018

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 24 novembre 2018.

- Achat pour 15 ans à une marquettoise.

#### Arrêté 2018/R/STV/301/1257 du 26/11/2018

A l'occasion d'un déménagement le stationnement sera interdit en face du numéro 35 rue du Moulin, soit une distance de 10 m, le 27 novembre 2018 en journée.

#### Arrêté 2018/R/STV/302/1258 du 26/11/2018

A l'occasion de travaux de branchement électrique rue de Lille, dont l'exécution se déroulera entre le 26 novembre 2018 et le 14 décembre 2018, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

- -La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.
- -Le stationnement sera strictement interdit de l'angle de la rue de la Briqueterie jusqu'au numéro 88, rue de Lille.

-En cas de besoin, la circulation pourrait être régulée par des feux tricolores.

#### Arrêté 2018/R/STV/303/1259 du 26/11/2018

A l'occasion de la pose d'une base vie rue Saint Saëns, le stationnement sera interdit sur les places de parking situées en face de la résidence le Cygne, sur une distance de 24,18 m, le 28 et 29 novembre 2018.

# Arrêté 2018/R/STV/304/1260 du 26/11/2018

A l'occasion de travaux sur le réseau électrique, sur le zébra au croisement de la rue du Moulin et de la rue Henri Peters, et sur les 50 premiers mètres de la rue Henri Peters, dont l'exécution se déroulera entre le 30 novembre et le 7 décembre 2018, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

- -La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.
- -Des panneaux de pré-signaiisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.
- -Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

#### Arrêté 2018/R/STV/305/1261 du 26/11/2018

A l'occasion de travaux de forage dirigé, sur le zébra au croisement de la rue du Moulin et de la rue Henri Peters, et sur les 50 premiers mètres de la rue Henri Peters, dont l'exécution se déroulera entre le 3 décembre et le 7 décembre 2018, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

- -La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.
- -Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement Installés en amont et en aval de la zone de travaux.
- -Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise sur le trottoir pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

# Arrêté 2018/R/STB/33/1262 du 26/11/2018

L'arrêté n° 2018/R/STB/32/1245 du 21/11/2018 est abrogé.

# Arrêté 2018/ANC/P/531/1263 du 26/11/2018

Un chef de service de police principal de 1<sup>er</sup> classe, 10<sup>ème</sup> échelon, est maintenu au bénéfice d'un congé de longue maladie rémunéré à demi-traitement pour la période allant du 04/09/2018 au 01/03/2019.

# Arrêté 2018/ADS/137/1264 du 26/11/2018

Il n'est pas opposition à la déclaration préalable dans la demande.

#### Arrêté 2018/ADS/138/1265 du 26/11/2018

Il n'est pas opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande.

#### Arrêté 2018/R/STV/306/1266 du 26/11/2018

A l'occasion de travaux d'assainissement, rue de Wormhout, dont l'exécution se déroulera du 1 décembre au 21 décembre 2018, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier (de 8h à 18h):

- -La rue de Wormhout sera fermée à la circulation. L'accès à la résidence Georges Delfosse sera maintenu. Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.
- -Le sens de circulation de la rue de Quesnoy sera inversé, du giratoire de l'angle de la rue de Cassel jusqu'au numéro 81 de la rue de Quesnoy.

-L'accès piéton de la rue de Wormhout sera maintenu.

#### Décision 2018/DDM/160/1267 du 27/11/2018

La présente décision, prise au nom de la commune par acte du 27 Novembre 2018 a pour but la signature d'une convention avec l'Association ULAM, représentée par sa Présidente, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, pour la mise à disposition d'un minibus de type Renault Master immatriculé 830 CMV 59 aux jours et heures suivants :

- -Départ le vendredi 07 Décembre 2018 à 10h30
- -Retour le vendredi 07 Décembre 2018 à 19h30

# Arrêté 2018/R/STE/23/1268 du 27/11/2018

La SARL AT HOME FERMETURES est autorisée à installer un échafaudage du 02 au 09 janvier 2019, à charge pour elle de se conformer aux dispositions légales et réglementaires et aux conditions spéciales.

#### Arrêté 2018/ANC/P/532/1269 du 27/11/2018

A compter du 18 décembre 2018, une personne est nommé stagiaire dans le grade d'Adjoint Technique à temps complet, au 1<sup>\(\)</sup> échelon de son grade soit à l'Indice brut 347 - indice majoré 325.

#### Arrêté 2018/ANC/P/533/1270 du 27/11/2018

A compter du 18 décembre 2018, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est accordée à un Adjoint technique territorial et il percevra une I.F.S.E. d'un montant de 70.00€ (pour une durée de travail à temps plein).

L'I.F.S.E sera versée mensuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail.

# Arrêté 2018/ANC/P/534/1271 du 27/11/2018

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un fonctionnaire Attaché au 5<sup>ème</sup> échelon, est placé en disponibilité pour convenances personnelles pour une durée de un an.

# Décision 2018/DDM/161/1272 du 27/11/2018

La présente décision, prise au nom de la commune par acte du 27 novembre 2018 a pour but la signature d'une convention avec l'Association SMSM Volley-ball, représentée par son Président, Monsieur Willy LALAUS, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, pour la mise à disposition d'un minibus de type Renault Master immatriculé 830 CMV 59 aux jours et heures suivants :

- -Départ le Dimanche 09 Décembre 2018 à 08h00
- -Retour le Dimanche 09 Décembre 2018 à 20h00.

#### Arrêté 2018/R/STE/24/1273 du 27/11/2018

Une marquettoise est autorisée à installer un échafaudage le 10 décembre 2018, à charge pour elle de se conformer aux dispositions légales et réglementaires et aux conditions spéciales.

#### Arrêté 2018/ADS/139/1274 du 27/11/2018

Le permis est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée et est assorti des prescriptions et observations.

# Arrêté 2018/ADS/140/1275 du 27/10/2018

Le permis est accordé pour le projet décrit dans la demande et est assorti des prescriptions et observations énoncées ci-après.

# Arrêté 2018/ANC/P/535/1276 du 28/10/2018

A compter du 28 novembre 2018, Madame Agathe GILLARD est recrutée en qualité d'agent de remplacement pour une période allant jusqu'au 11 décembre 2018 inclus. L'Intéressée est affectée

en cette qualité sur un emploi d'Educateur de Jeunes Enfants pour une durée hebdomadaire de service de 16 heures.

Ce recrutement intervient au titre de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire indisponible en raison d'un congé de maladie ordinaire.

#### Arrêté 2018/ANC/P/536/1277 du 28/11/2018

A compter du 12 novembre 2018, un adjoint technique principal 1<sup>er</sup> classe, 5<sup>ème</sup> échelon, est placée en congé de maladie ordinaire, rémunéré dans les conditions suivantes :

- Du 12 novembre 2018 au 23 décembre 2018 Inclus à demi-traitement.

#### Arrêté 2018/ANC/P/537/1278 du 28/11/2018

A compter du 26 novembre 2018, un adjoint technique territorial, 9<sup>ème</sup> échelon, est placée en congé de maladie ordinaire, rémunéré dans les conditions suivantes :

-Du 26 novembre 2018 au 26 décembre 2018 inclus à demi-traitement.

#### Arrêté 2018/STE/25/1279 du 28/11/2018

Annulé

#### Arrêté 2018/R/STB/34/1280 du 28/11/2018

La SARL SENEBAT est autorisée à Installer une benne du 07 au 31 janvier 2019, à charge pour elle de se conformer aux dispositions légales et réglementaires et aux conditions spéciales.

#### Arrêté 2018/R/STV/307/1281 du 29/11/2018

Annulé

#### Arrêté 2018/ADS/141/1282 du 29/11/2018

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande.

#### Arrêté 2018/ADS/142/1283 du 29/11/2018

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande.

#### Arrêté 2018/R/SG/44/1284 du 29/11/2018

L'arrêté n° 2012/R/SG/31/750 portant règlement du cimetière et du columbarium est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

# Contrat 2018/ANCP/538/1285 du 29/11/2018

A compter du 03 décembre 2018, une personne est recruté en qualité d'agent technique territorial, grade de catégorie C, en tant qu'agent contractuel de remplacement pour une période allant jusqu'au 07 décembre 2018 inclus. Ce recrutement intervient au titre de l'article 3-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire indisponible en raison d'un congé maladie.

# Contrat 2018/ANCP/539/1286 du 29/11/2018

A compter du 1<sup>ère</sup> décembre 2018, un agent est recrutée en qualité d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, grade de catégorie B, en tant qu'agent contractuel de remplacement pour exercer les fonctions de professeur de violoncelle pour une période allant jusqu'au 22 décembre 2018 inclus.

Ce recrutement intervient au titre de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire indisponible en raison d'un congé maladie.

#### Arrêté 2018/ANC/P/540/1287 du 29/11/2018

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, une personne est nommée dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique dans le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe stagiaire à temps non complet à raison de 7/20èmes, au 4<sup>ème</sup> échelon de son grade soit à l'indice brut 420 - indice majoré 373, avec une ancienneté de l an 9 mois 27 jours.

#### Arrêté 2018/ADS/143/1288 du 29/11/2018

Il est fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande.

# Arrêté 2018/ANC/P/541/1289 du 30/11/2018

La situation d'un adjoint technique est modifiée comme suit à compter du 01/12/2018 :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 03/07/2018	A compter du 01/12/2018
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2ème classe
Echelle C1	Echelle C2
9ème échelon	7ème échelon
Indice Brut: 370	Indice Brut: 403
Indice Majoré: 342	Indice Majoré : 364
•	Soit un reliquat de 3 mois 9 jours

#### Arrêté 2018/ANC/P/542/1290 du 30/11/2018

La situation d'un adjoint technique est modifiée comme suit à compter du 01/12/2018 :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 24/08/2017  Adjoint technique territorial  Echelle C1  10ème échelon  Indice Brut: 386  Indice Majoré: 354	A compter du 01/12/2018  Adjoint technique principal de 2ème classe  Echelle C2 8ème échelon Indice Brut: 430 Indice Majoré: 380 Sans reliquat

# Arrêté 2018/ANC/P/543/1291 du 30/11/2018

La situation d'un adjoint technique est modifiée comme suit à compter du 01/12/2018 :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2017	A compter du 01/12/2018
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2ème classe
Echelle C1	Echelle C2
9ème échelon	7 <sup>ème</sup> échelon
Indice Brut: 370	Indice Brut: 403
Indice Majoré : 342	Indice Majoré: 364
	Soit un reliquat de 1 an 3 mois 10 jours

# Arrêté 2018/ANC/P/544/1292 du 30/11/2018

La situation d'un adjoint technique est modifiée comme suit à compter du 01/12/2018 :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2017	A compter du 01/12/2018
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2ème classe
Echelle C1	Echelle C2
11 <sup>ème</sup> échelon	8ème échelon
Indice Brut: 407	Indice Brut: 430
Indice Majoré: 367	Indice Majoré: 380
Avec un reliquat de 5 mois	Soit un reliquat de 1 an 2 mois

La situation d'un adjoint technique est modifiée comme suit à compter du 01/12/2018 :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2017	A compter du 01/12/2018
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2ème classe
Echelle C1	Echelle C2
11ème échelon	8ème échelon
Indice Brut: 407	Indice Brut: 430
Indice Majoré: 367	Indice Majoré: 380
Avec un reliquat de 1 an	Soit un reliquat de 1 an 5 mois 15 jours

# Arrêté 2018/ANC/P/546/1294 du 30/11/2018

La situation d'un adjoint technique est modifiée comme suit à compter du 01/12/2018 :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2017 <b>Adjoint technique territorial</b> Echelle C1 10 <sup>ème</sup> échelon Indice Brut: 386 Indice Majoré: 354	A compter du 01/12/2018  Adjoint technique principal de 2ème classe Echelle C2 8ème échelon Indice Brut: 430 Indice Majoré: 380 Sans reliquat

# Arrêté 2018/ANC/P/547/1295 du 30/11/2018

La situation d'un adjoint technique est modifiée comme suit à compter du 01/12/2018 :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 17/07/2018	A compter du 01/12/2018
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2ème classe
Echelle C1	Echelle C2
7 <sup>ème</sup> échelon	5ème échelon
Indice Brut: 356	Indice Brut: 372
Indice Majoré: 332	Indice Majoré: 343
- :	Avec un reliquat de 4 mois 14 jours

# Arrêté 2018/ANC/P/548/1296 du 30/11/2018

La situation d'un adjoint technique est modifiée comme suit à compter du 01/12/2018 :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/06/2017 Adjoint technique territorial	A compter du 01/12/2018  Adjoint technique principal de 2ème classe
Echelle C1 8ème échelon	Echelle C2 6ème échelon
Indice Brut : 362 Indice Majoré : 336	Indice Brut: 380 Indice Majoré: 350
	Solt un reliquat de 1 an 6 mois

# Arrêté 2018/ANC/P/549/1297 du 30/11/2018

La situation d'un adjoint technique est modifiée comme suit à compter du 01/12/2018 :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2017  Adjoint technique territorial  Echelle C1 9ème échelon Indice Brut: 370 Indice Majoré: 342  Avec un reliquat de 2 mois 3 jours	A compter du 01/12/2018  Adjoint technique principal de 2ème classe Echelle C2 7ème échelon Indice Brut: 403 Indice Majoré: 364 Solt un reliquat de 1 an 4 mois 22 jours

# Arrêté 2018/ANC/P/550/1298 du 30/11/2018

La situation d'un adjoint technique est modifiée comme suit à compter du 01/12/2018 :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 25/11/2018	A compter du 01/12/2018
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Echelle C1	Echelle C2
9 <sup>ème</sup> échelon	7 <sup>ème</sup> échelon
Indice Brut: 370	Indice Brut: 403
Indice Majoré: 342	Indice Majoré: 364
	Avec un reliquat de 4 jours

#### Arrête 2018/ANC/P/551/1299 du 30/11/2018

La situation d'un adjoint technique est modifiée comme suit à compter du 01/12/2018 :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 24/08/2018  Adjoint technique territorial	A compter du 01/12/2018
Echelle C1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Echelle C2
10 <sup>ème</sup> échelon	8ème échelon
Indice Brut: 386	Indice Brut: 430
Indice Majoré: 354	Indice Majoré: 380
	Sans reliquat

# Arrêté 2018/ANC/P/552/1300 du 30/11/2018

La situation d'un adjoint technique est modifiée comme suit à compter du 01/12/2018 :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 20/07/2017 <b>Adjoint technique territorial</b> Echelle C1 9 <sup>ème</sup> échelon Indice Brut: 370 Indice Majoré: 342	A compter du 01/12/2018  Adjoint technique principal de 2èma classe Echelle C2  7èma échelon Indice Brut: 403 Indice Majoré: 364 Solt un reliquat de 10 mois 27 jours

# Arrêté 2018/ANC/P/553/1301 du 30/11/2018

La situation d'un adjoint technique est modifiée comme suit à compter du 01/12/2018:

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2017	A compter du 01/12/2018
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2ème classe
Echelle C1	Echelle C2
10ème échelon	8 <sup>ème</sup> échelon
Indice Brut: 386	Indice Brut: 430
Indice Majoré: 354	Indice Majoré: 380
avec un reliquat de 7 mois 7 jours	Sans reliquat

# Arrêté 2018/ANC/P/554/1302 du 30/11/2018

La situation d'un adjoint technique est modifiée comme suit à compter du 01/12/2018 :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 21/07/2017 <b>Adjoint technique territorial</b> Echelle C1  8ème échelon  Indice Brut: 362  Indice Majoré: 336	A compter du 01/12/2018  Adjoint technique principal de 2ème classe Echelle C2 6ème échelon Indice Brut: 380 Indice Majoré: 350 Solt un reliquat de 1 an 4 mois 10 jours

# Arrêté 2018/ANC/P/555/1303 du 30/11/2018

La situation d'un adjoint technique est modifiée comme suit à compter du 01/12/2018 :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2017	A compter du 01/12/2018
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2ème classe
Echelle C1	Echelle C2
11ème échelon	8ème échelon
Indice Brut: 407	Indice Brut: 430
Indice Majoré: 367	Indice Majoré: 380
avec un reliquat de 4 ans 8 mois	Avec un reliquat de 3 ans 3 mois 15 jours

# Arrêté 2018/ANC/P/556/1304 du 30/11/2018

La situation d'un adjoint technique est modifiée comme suit à compter du 01/12/2018 :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 22/01/2018	A compter du 01/12/2018
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1ère classe
Echelle C2	Echelle C3
8ème échelon	5ème échelon
Indice Brut: 430	Indice Brut: 445
Indice Majoré: 380.	Indice Majoré: 391
	Soit un reliquat de 10 mois 9 jours

# Arrêté 2018/ANC/P/557/1305 du 30/11/2018

La situation d'un adjoint technique est modifiée comme suit à compter du 01/12/2018 :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/02/2018	A compter du 01/12/2018
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles
Echelle C2	Echelle C3
12ème échelon	8 <sup>ème</sup> échelon
Indice Brut: 479	Indice Brut: 499
Indice Majoré: 416	Indice Majoré: 430
:	Soit un reliquat de 10 mois

# Arrêté 2018/ANC/P/558/1306 du 30/11/2018

La situation d'un adjoint technique est modifiée comme suit à compter du 01/12/2018 :

. Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 06/08/2018 <b>Agent spécialisé principal de 2</b> ème classe des écoles maternelles  Echelle C2  10ème échelon  Indice Brut: 459  Indice Majoré: 402	A compter du 01/12/2018  Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles  Echelle C3  7ème échelon  Indice Brut: 475  Indice Majoré: 413  Sans reliquat

La situation d'un adjoint technique est modifiée comme suit à compter du 01/12/2018 :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 16/09/2017	A compter du 01/12/2018
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal
Echelle ES	Echelle ES
10ème échelon	6ème échelon
Indice Brut: 476	Indice Brut: 488
Indice Majoré: 414	Indice Majoré: 422
	Soit un reliquat de 9 mois 20 jours

# Arrêté 2018/ANC/P/560/1308 du 3011/2018

La situation d'un adjoint technique est modifiée comme suit à compter du 01/12/2018 :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 21/06/2017	A compter du 01/12/2018
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 2ème classe
Echelle C1	Echelle C2
8ème échelon	6ème échelon
Indice Brut: .362	Indice Brut: 380
Indice Majoré: 336	Indice Majoré: 350
ĺ	Solt un reliquat de 1 an 5 mois 10 jours

# Arrêté 2018/ANC/P/561/1309 du 30/11/2018

La situation d'un adjoint technique est modifiée comme suit à compter du 01/12/2018 :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 03/06/2017	A compter du 01/12/2018
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 2ème classe
Echelle C1	Echelle C2
9ème échelon	7 <sup>ème</sup> échelon
Indice Brut: 370	Indice Brut: 403
Indice Majoré: 342	Indice Majoré: 364
	Soit un reliquat de 11 mois 29 jours

# Arrêté 2018/ANC/P/562/1310 du 30/11/2018

La situation d'un adjoint technique est modifiée comme suit à compter du 01/12/2018 :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 16/10/2017  Adjoint administratif principal de 2ème classe Echelle C2 8ème échelon Indice Brut: 430 Indice Majoré: 380	A compter du 01/12/2018  Adjoint administratif principal de 1ère classe Echelle C3 5ème échelon Indice Brut: 445 Indice Majoré: 391 Soit un reliquat de 1 an 1 mois 15 jours

# Arrêté 2018/ANC/P/563/1311 du 30/11/2018

La situation d'un adjoint technique est modifiée comme suit à compter du 01/12/2018 :

	Situation actuelle	Situation nouvelle
A comp	oter du 21/10/2018	A compter du 01/12/2018
Adjoin	t administratif principal de 2 <sup>ème</sup>	Adjoint administratif principal de 1ère classe
classe	• •	Echelle C3
Echelle	C2	2 <sup>ème</sup> échelon
5ème éc	helon	Indice Brut: 388
	Brut : 372	Indice Majoré: 355
	Majoré : 343	Solt un reliquat de 20 jours
	•	, , ,

#### Arrêté 2018/ANC/P/564/1312 du 30/11/2018

La situation d'un adjoint technique est modifiée comme suit à compter du 01/12/2018 :

Situation nouvelle
A compter du 01/12/2018
Adjoint administratif principal de 1ère classe
Echelle C3
5ème échelon
Indice Brut: 445
Indice Majoré: 391
Soit un reliquat de 1 an 1 mois 5 jours

#### Arrêté 2018/ANC/P/565/1313 du 30/11/2018

La situation d'un adjoint technique est modifiée comme suit à compter du 01/12/2018 :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 06/02/2018  Adjoint administratif principal de 2ème classe Echelle C2 9ème échelon Indice Brut: 444 Indice Majoré: 390	A compter du 01/12/2018  Adjoint administratif principal de 1ère classe Echelle C3 6ème échelon Indice Brut : 457 Indice Majoré : 400 Solt un reliquat de 6 mois 17 jours

# Arrêté 2018/STV/308/1314 du 30/11/2018

Annulé

#### Arrêté/R/STV/309/1315 du 30/11/2018

A l'occasion de la réalisation d'un muret de clôture et d'un poste transformateur rue du Moulin, en face de la Résidence du Moulin Despretz, dont l'exécution se déroulera entre le 3 et le 17 décembre 2018, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

- -La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier rue du Moulin.
- -Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en avall de la zone de travaux.
- -Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.
  - -Le stationnement situé en face du muret sera supprimé.
  - -L'échafaudage sera autorisé à déborder un peu sur la chaussée.

# Arrêté 2018/R/STV/310/1316 du 30/11/2018

A l'occasion de travaux d'abattage d'arbres, rue de Quesnoy, jouxtant le chantier de construction d'une résidence, dont l'exécution se déroulera entre le 3 et le 6 décembre 2018, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

- -La rue sera fermée à la circulation de 8h à 17h.
- -Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.
- -Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.
- -Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons.
  - -Une déviation sera mise en place par les soins du pétitionnaire.

#### Arrêté 2018/R/STV/311/1317 du 30/11/2018

A l'occasion de travaux de branchement d'assainissement, rue Carnot, devant le numéro 7, dont l'exécution se déroulera entre le 3 et le 8 décembre 2018, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

- -Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.
- -Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.
- -Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

#### Arrêté 2018/R/STV/312/1318 du 30/11/2018

A l'occasion de travaux de branchement électrique, rue de Wormhout, sur l'espace vert, dont l'exécution se déroulera entre le 10 décembre 2018 et le 10 janvier 2019, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

- -La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.
- -Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.
- -Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

# Arrêté 2018/R/STV/313/1319 du 30/11/2018

A l'occasion du remplacement d'une armoire de télécommunications, située sur le trottoir à l'intersection de l'avenue industrielle et de la rue de l'humanité, dont l'exécution se déroulera du 10 au 12 décembre 2018, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

- La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.
- Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.
- Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.
  - L'accès piéton sera maintenu.

#### Arrêté 2018/R/STB/35/1320 du 03/12/2018

Une marquettoise est autorisée à Installer une benne du 08 au 09 décembre 2bl8, à charge pour elle de se conformer aux dispositions légales et réglementaires et aux conditions spéciales.

#### Arrêté 2018/R/STV/314/1321 du 03/12/2018

A l'occasion d'un remplacement de cadre et de plaques de chambre de tirage devant le numéro 13 de la rue de Wambrechies sur une distance d'environ 10 m, dont l'exécution se déroulera du 12 au 14 décembre 2018, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier;

- -La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.
- -La circulation sera réduite, avec un rétrécissement de chaussée délimité par des balises lestées et alternée par feux tricolores.
- -Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.
- -Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter ia zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.
  - -L'accès piéton sera maintenu.

# Arrêté 2018/ADS/144/1322 du 03/12/2018

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande.

#### Arrêté 2018/R/STV/315/1323 du 03/12/2018

A l'occasion de travaux de taille de haies sur la commune, dont l'exécution se déroulera entre le 10 et le 14 décembre 2018, le stationnement sera interdit :

-Rue de l'abbaye du mont Saint-Michel, sur le parking situé en face du numéro 4 et sur le parking situé entre le numéro 18 et les garages.

#### Contrat 2018/ANCP/566/1324 du 03/12/2018

A compter du 04 décembre 2018, une personne est recrutée en qualité d'Agent Territorial Spécialisé principal de 2<sup>éme</sup> classe des Ecoles Maternelles, grade de catégorie C, en tant qu'agent contractuel de remplacement pour une période allant jusqu'au 07 décembre 2018 inclus.

Ce recrutement intervient au titre de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire indisponible en raison d'un congé de maladie ordinaire.

#### Arrêté 2018/ANC/P/567/1325 du 03/12/2018

Un adjoint administratif territorial, 9éme échelon, est admise au bénéfice d'un congé de longue maladie rémunéré à plein traitement du 29/01/2018 au 28/01/2019 inclus.

# Contrat 2018/ANCP/568/1326 du 03/12/2018

A compter du 16 novembre 2018, une personne est recrutée en qualité d'agent de renfort pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2018 inclus. L'intéressée est affectée en cette qualité sur un emploi d'adjoint technique territorial pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures. L'intéressée est soumise à une période d'essai de 6 jours.

# Arrêté 2018/ANC/P/569/1327 du 03/12/2018

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un agent percevra une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) d'un montant de 500€ (pour une durée de travail à temps plein). L'I.F.S.E. sera versée mensuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail. Cette indemnité vaut remplacement de l'ancien régime indemnitaire.

#### Arrêté 2018/ANC/P/570/1328 du 03/12/2018

A compter du 28 novembre 2018, un éducateur de jeunes enfants, au 2<sup>ème</sup> échelon, est placée en congé de maladie ordinaire, rémunéré dans les conditions suivantes :

-Du 28 novembre 2018 au 11 décembre 2018 inclus à demi-traitement.

#### Arrêté 2018/R/STV/316/1329 du 04/12/2018

A l'occasion de travaux de branchement électrique rue de Lille, dont l'exécution se déroulera entre le 15 et le 21 décembre 2018, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

- -La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.
- Le stationnement sera strictement interdit de l'angle de la rue de la Briqueterie jusqu'au numéro 88, rue de Lille.
  - En cas de besoin, la circulation pourrait être régulée par des feux tricolores.

# Arrêté 2018/R/STV/317/1330 du 04/12/2018

La société RABOT DUTILLEUL est autorisée au montage d'une grue de type « grue à tour » de marque LIEBHEER 200 EC-HIO.

-Du 6 décembre 2018 au 31 décembre 2019,

# Arrêté 2018/STV/318/1331 du 04/12/2018

Annulé

#### Arrêté 2018/R/STV/319/1332 du 05/12/2018

A l'occasion de travaux d'abattage d'arbres, rue de Quesnoy, jouxtant le chantier de construction d'une résidence, dont l'exécution se déroulera entre le 10 et le 14 décembre 2018, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

- -La rue sera fermée à la circulation de 8h à 17h.
- -Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.
- -Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.
- -Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons.
  - -Une déviation sera mise en place par les soins du pétitionnaire.

### Arrêté 2018/R/STV/320/1333 du 05/12/2018

A l'occasion d'un déménagement le stationnement sera interdit en face du numéro 127 rue du Général Leclerc, soit une distance de 10 m, le 15 décembre 2018 en journée.

#### Arrêté 2018/R/STV/321/1334 du 05/12/2018

A l'occasion de travaux de branchement de gaz, entre les numéros 5 et 6 du hameau du Pont Blanc, dont l'exécution se déroulera du 10 au 19 décembre 2018, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

- -La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.
- -La circulation sera maintenue avec un rétrécissement de chaussée délimité par des balises lestées.
- -Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.
- -Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

### Arrêté 2018/ANC/P/571/1335 du 5/12/2018

Annulé

#### Arrêté 2018/ANC/P/572/1336 du 05/12/2018

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, il est attribué un assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires, au 4<sup>ème</sup> échelon de son grade, soit à l'indice brut 420- indice majoré 373, l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves.

#### Arrêté 2018/R/STB/36/1337 du 06/12/2018

Un marquettois est autorisé à installer une benne du 11 au 14 décembre 2018, à charge pour lui de se conformer aux dispositions légales et réglementaires et aux conditions spéciales.

### Arrêté 2018/R/STB/37/1338 du 06/12/2018

Un marquettois est autorisé à installer une benne du 15 au 16 décembre 2018, à charge pour lui de se conformer aux dispositions légales et réglementaires et aux conditions.

### Arrêté 2018/R/TS/3/1339 du 06/12/2018

L'utilisation du stade Jean Van Gool est interdite le dimanche 9 décembre 2018 en raison des manifestations du TELETHON.

Le match initialement prévu sur le stade Jean Van Gool à 10h30 ce dimanche sera déplacé au stade Camille Meersman à la même heure.

### Arrêté 2018/R/STV/322/1340 du 06/12/2018

La société Genty est autorisée à utiliser un camion nacelle le 14 décembre 2018, à charge pour elle de se conformer aux dispositions légales et réglementaires et aux conditions spéciales.

### Arrêté 2018/R/STV/323/1341 du 06/12/2018

A l'occasion de travaux d'extension du réseau de gaz, sur le trottoir de la rue du Moulin, en face du numéro 7 jusqu'au 11, dont l'exécution se déroulera du 10 au 15 décembre 2018, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

- La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.
- Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.
- Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.
- La circulation des véhicules et la collecte des déchets ménagers par Esterra seront maintenues.

#### Arrêté 2018/ANC/P/573/1342 du 6/12/2018

Annulé

#### Arrêté 2018/R/STV/324/1343 du 06/12/2018

A l'occasion de travaux de forage dirigé, sur le zébra au croisement de la rue du Moulin et de la rue Henri Peters, et sur les 50 premiers mètres de la rue Henri Peters, dont l'exécution se déroulera entre le 7 et le 19 janvier 2019, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

- -La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.
- Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.
- -Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise sur le trottoir pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

#### Arrêté 2018/RSG/45/1344 du 07/12/2018

La demande d'autorisation préalable d'installer un dispositif publicitaire, scellé au sol, double face sis : 41 rue du Menin à 59520 MARQUETTE LEZ LILLE est ACCORDEE.

### Contrat 2018/ANCP/574/1345 du 07/12/2018

A compter du 10 décembre 2018, une personne est recruté en qualité d'agent technique territorial, grade de catégorie C, en tant qu'agent contractuel de remplacement pour une période allant jusqu'au 11 janvier 2019 inclus.

Ce recrutement Intervient au titre de l'article 3-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire indisponible en raison d'un congé maladie.

#### Décision 2018/DDM/162/1346 du 07/12/2018

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 10 décembre 2018.

- Achat pour trente ans à un marquettois.

#### Décision 2018/DDM/163/1347 du 07/12/2018

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 10 décembre 2018.

- Renouvellement pour trente ans à un marquettois.

#### Décision 2018/DDM/164/1348 du 07/12/2018

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 10 décembre 2018.

- Renouvellement pour trente ans à une marquettoise.

#### Décision 2018/DDM/165/1349 du 07/12/2018

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 10 décembre 2018.

- Renouvellement pour trente ans à une marquettoise.

### Décision 2018/DDM/166/1350 du 07/12/2018

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 10 décembre 2018.

- Renouvellement pour quinze ans à une personne.

### Décision 2018/DDM/167/1351 du 07/12/2018

La présente décision prise au nom de la Commune, par acte du 07 décembre 2018, a pour but de concéder un logement par convention d'occupation précaire et révocable pour la période allant 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 31 mai 2019 inclus et renouvelable une fois à :

Un Adjoint technique, titulaire pour le logement sis 58, avenue de la Fraternité à MARQUETTE-LEZ-LILLE (appartement 1).

#### Contrat 2018/ANCP/575/1352 du 07/12/2018

A compter du 10 décembre 2018, une personne est recrutée en qualité d'Agent Territorial Spécialisé principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles, grade de catégorie C, en tant qu'agent contractuel de remplacement pour une période allant jusqu'au 21 décembre 2018 inclus. Ce recrutement intervient au titre de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire indisponible en raison d'un congé de maladie ordinaire.

#### Arrêté 2018/R/STV/325/1353 du 10/12/2018

Dans le cadre du stockage de matériel, sur le trottoir côté pair du Pont de l'Abbaye jusqu'à l'entrée du chemin de halage, entre le 13 et le 23 décembre 2018, la voie de circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- -Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux
  - -La circulation sera restreinte à une voie et alternée manuellement.
- -Le trottoir côté pair sera fermé aux piétons, du Pont de l'Abbaye jusqu'à l'entrée du chemin de halage pendant la durée du chantier.

#### Contrat 2018/ANC/P/576/1354 du 10/12/2018

A compter du 20 décembre 2018, une personne est recruté en qualité d'adjoint administratif territorial, grade de catégorie C, en tant qu'agent contractuel de remplacement pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2018 Inclus.

Ce recrutement Intervient au titre de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire Indisponible en raison d'un congé de longue maladie.

### Arrêté 2018/ADS/145/1355 du 10/12/2018

Le permis est accordé pour le projet décrit dans la demande et est assorti des prescriptions et observations.

#### Arrêté 2018/ANC/P/577/1356 du 10/12/2018

La situation d'un agent est établie comme suit :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 27/08/2018 Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles 1er échelon Indice Brut: 351 Indice Majoré: 328	A compter du 03/09/2018 Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles 2ème échelon Indice Brut: 354 Indice Majoré: 330
Avec un reliquat de 11 mois 24 jours	Sans reliquat

### Décision 2018/DDM/168/1357 du 10/12/2018

La présente décision, prise au nom de la Commune par acte du 10 décembre 2018 a pour but de procéder à la signature de l'avenant portant modification de la convention de mise à disposition de locaux communaux au profit de l'Association La Farandole et signée le 6 janvier 2016.

### Décision 2018/DDM/169/1358 du 10/12/2018

La présente décision, prise au nom de la Commune par acte du 10 décembre 2018 a pour but de procéder à la signature de l'avenant portant modification de la convention de mise à disposition de locaux communaux au profit de l'Association Les Petits Loups et signée le 10 septembre 2015.

### Arrêté 2018/ANC/P/578/1359 du 10/12/2018

Une personne est désignée comme agent recenseur pour la commune du 17 janvier 2019 au 23 février 2019 inclus.

### Arrêté 2018/ANC/P/579/1360 du 10/12/2018

Une personne est désignée comme agent recenseur pour la commune du 17 janvier 2019 au 23 février 2019 inclus.

### Arrêté 2018/ANC/P/580/1361 du 10/12/2018

Un Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, née le 25/04/1980, est désignée coordonnateur suppléant de l'enquête du recensement de la population du 17 janvier 2019 au 23 février 2019 pour effectuer les opérations de recensement.

#### Arrêté 2018/ANC/P/581/1362 du 10/12/2018

Un attaché territorial est désignée coordonnateur de l'enquête du recensement de la population du 17 janvier 2019 au 23 février 2019 pour effectuer les opérations de recensement.

#### Arrêté 2018/ADS/146/1363 du 11/12/2018

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande.

### Arrêté 2018/ADS/147/1364 du 11/12/2018

La SNC Horizons est autorisée à procéder à la vente de 7 macro lots maximum pour une surface de plancher maximale de 41 150 m2 sur un terrain sis avenue des Grands Moulins de Paris à Marquette Lez Lille, parcelles cadastrées B 3674 B 149 B 3675 B 1148 et B 3672.

Les travaux visés au présent arrêté devront être achevés au plus tard avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2022.

En cas de défaillance du bénéficiaire de l'autorisation, l'organisme garant devra mettre les sommes nécessaires au financement des travaux à la disposition des personnes visées par le code de l'Urbanisme et ce au plus tard à la date.

### Décision 2018/DDM/170/1365 du 11/12/2018

La présente décision, prise au nom de la Commune par acte du 11 décembre 2018 a pour but de procéder à la signature de la convention portant mise à disposition, à titre gratuit, d'un bâtiment communal, de ses équipements et outils au profit de l'Association « Culture et Bibliothèques pour Tous, Nord Flandre ».

#### Contrat 2018/ANC/P/582/1366 du 11/12/2018

A compter du 12 décembre 2018, une personne est recrutée en qualité d'agent de remplacement pour une période allant jusqu'au 21 décembre 2018 inclus. L'intéressée est affectée en cette qualité sur un emploi d'Educateur de Jeunes Enfants pour une durée de 28 heures sur la période. Ce recrutement intervient au titre de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire indisponible en raison d'un congé de maladie ordinaire.

#### Arrêté 2018/R/STV/326/1367 du 12/12/2018

Dans le cadre d'une réfection de trottoir, devant le numéro 181 de la rue de Menin, entre le 17 et le 24 décembre 2018, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- -La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.
- -La circulation sera maintenue avec un rétrécissement de chaussée côté impair, délimité par des balises lestées.
- Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.
- -Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux.

### Arrêté 2018/STV/327/1368 du 12/12/2018

Annulé

#### Arrêté 2018/ADS/148/1369 du 12/12/2018

Le permis est accordé pour le projet décrit dans la demande et est assorti des prescriptions et observations.

#### Arrêté 2018/R/STV/328/1370 du 12/12/2018

Dans le cadre de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement, rue de Wambrechies, entre l'intersection avec la rue du Touquet et l'intersection avec la rue Nouvelle, entre le 17 et le 24 décembre 2018, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.
- Le stationnement sera strictement interdit au droit des regards de visite.
- La circulation sera réduite en demi-chaussée et alternée par feux tricolores.
- Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.
- -Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux.

### Arrêté 2018/ADS/149/1371 du 12/12/2018

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande.

### Arrêté 2018/ADS/150/1372 du 12/12/2018

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande.

### Arrêté 2018/R/STV/329/1373 du 12/12/2018

A l'occasion de travaux sur le réseau électrique, sur le zébra au croisement de la rue du Moulin et de la rue Henri Peters, et sur les 50 premiers mètres de la rue Henri Peters, dont l'exécution se déroulera entre le 7 et le 19 janvier 2018, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

- -La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.
- -Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.
- -Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise sur le trottoir pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

### Arrêté 2018/R/STV/330/1374 du 12/12/2018

A l'occasion de travaux de raccordement au réseau électrique, sur le trottoir de la rue Georges Maertens, côté pair, en face du numéro 19 jusqu'au transformateur électrique, dont l'exécution se déroulera entre le 24 janvier et le 15 février 2019, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

- -La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.
- -Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.
- -Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise sur le trottoir pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

### Décision 2018/DDM/171/1375 du 13/12/2018

La présente décision, prise au nom de la commune par acte du 25 Mai 2018, a pour but la signature d'une convention avec l'Association Vitamines, représentée par sa Présidente, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, pour la mise à disposition d'un minibus de type Renault Master immatriculé 830 CMV 59 aux jours et heures suivants :

-Départ le Samedi 12 janvier 2019 à 13h Retour le Samedi 12 janvier 2019 à minuit.

#### Arrêté 2018/ADS/151/1376 du 13/12/2018

L'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des établissements recevant du public est accordée sous réserve des prescriptions.

### Arrêté 18/ANC/P/583/1377 du 13/12/2018 au 18/ANC/P/587/1381 du 13/12/2018 Annulés

### Arrêté 2018/R/STV/331/1382 du 14/12/2018

A l'occasion de travaux de branchement de gaz, devant le numéro 348 de la rue Saint-Antoine de Padoue, dont l'exécution se déroulera du 23 janvier au 23 février 2019, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

- La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.
- -La circulation sera maintenue avec un rétrécissement de chaussée délimité par des balises lestées.
- Le stationnement sera interdit rue Saint-Antoine de Padoue, côté pair devant le numéro 348 et côté impair, devant les numéros 25, 27 et 29.
- -Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.
- Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

#### Contrat 2018/ANC/P/588/1383 du 14/12/2018

Dans le cadre de l'Animation Municipale « Village de Noël », une personne est engagée en qualité d'adjoint d'animation contractuel pour la période du 22 décembre 2018 au 06 janvier 2019.

#### Contrat 2018/ANC/P/589/1384 du 14/12/2018

Dans le cadre de l'Animation Municipale « Village de Noël », une personne est engagé en qualité d'adjoint d'animation contractuel pour la période du 22 décembre 2018 au 06 janvier 2019.

### Contrat 2018/ANC/P/590/1385 du 14/12/2018

A compter du 24 décembre 2018, une personne est recrutée en qualité d'adjoint d'animation territorial, grade de catégorie C, en tant qu'agent contractuel pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2018 inclus. Ce recrutement intervient au titre de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

#### Décision 2018/DDM/172/1386 du 14/12/2018

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 14 décembre 2018.

- Renouvellement pour trente ans à une personne.

### Décision 2018/DDM/173/1387 du 14/12/2018

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 14 décembre 2018.

- Renouvellement pour quinze ans à une personne.

### Décision 2018/DDM/174/1388 du 14/12/2018

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 14 décembre 2018.

- Renouvellement pour quinze ans à une personne.

#### Décision 2018/DDM/175/1389 du 14/12/2018

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 14 décembre 2018.

- Renouvellement pour quinze ans à une personne.

### Arrêté 2018/ADS/152/1390 du 14/12/2018

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande.

### Décision 2018/DDM/176/1391 du 14/12/2018

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 14 décembre 2018.

- Renouvellement pour trente ans à une marquettoise.

#### Décision 2018/DDM/177/1392 du 14/12/2018

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 14 décembre 2018.

-Achat pour trente ans à un couple de marquettois.

#### Arrêté 2018/STP/31/1393 du 17/12/2018

Annulé

#### Arrêté 2018/R/STP/32/1394 du 17/12/2018

L'arrêté n°2018/R/STP/01/288 du 16/03/2018 est abrogé.

### Décision 2018/DDM/178/1395 du 17/12/2018

La présente décision, prise au nom de la Commune par acte du 17 décembre 2018 a pour but d'autoriser la signature de la convention de partenariat entre la Ville de Marquette-lez-Lille et l'association « Recyclivre ».

#### Arrêté 2018/ADS/153/1396 du 17/12/2018

Le permis est accordé pour le projet décrit dans la demande et est assorti des prescriptions et observations.

### Arrêté 2018/ANC/P/591/1397 du 17/12/2018

A compter du 12 décembre 2018, un éducateur de jeunes enfants, 2<sup>ème</sup> échelon, est placé en congé de maladie ordinaire, rémunéré dans les conditions suivantes :

-Du 12 décembre 2018 au 27 décembre 2018 inclus à demi-traitement.

#### Arrêté 2018/ANC/P/592/1398 du 17/12/2018

A compter du 15 décembre 2018, un adjoint administratif territorial, 9ème échelon, est placée en congé de maladie ordinaire, rémunéré dans les conditions suivantes :

-Du 15 décembre 2018 au 18 janvier 2019 Inclus à demi-traitement.

### Arrêté 2018/ANC/P/593/1399 du 17/12/2018

Sont habilités à désigner les représentants du personnel au sein du CHSCT susvisé, les organisations syndicales suivantes :

Force Ouvrière

Titulaires 4 sièges Suppléants 4 sièges

### Arrêté 2018/ADS/154/1400 du 17/12/2018

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande.

#### Arrêté 2018/ADS/155/1401 du 17/12/2018

Annulé

### Arrêté 2018/R/STP/33/1402 du 18/12/2018

L'arrêté n°2013/R/STP/12/1448 du 25/09/2013 est abrogé

### Arrêté 2018/R/STV/332/1403 du 18/12/2018

L'arrêté n°2018/R/STV/298/1249 du 22 novembre 2018 est abrogé.

#### Arrêté 2018/R/STV/333/1404 du 18/12/2018

L'arrêté n°2018/R/STV/297/1247 du 22 novembre 2018 est abrogé.

### Arrêté 2018/R/STE/26/1405 du 18/12/2018

L'entreprise CPS TOITURES est autorisée à installer un échafaudage du 18 au 20 décembre 2018 à charge pour elle de se conformer aux dispositions légales et réglementaires et aux conditions spéciales.

### Arrêté 2018/R/STV/334/1406 du 18/12/2018

A l'occasion d'un remplacement de cadre et de plaques de chambre de tirage, devant le numéro 13 de la rue de Wambrechies sur une distance d'environ 10m, dont l'exécution se déroulera du 7 au 9 janvier 2019, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier.

- -La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.
- -La circulation sera réduite, avec un rétrécissement de chaussée délimité par des balises lestées et alternée par feux tricolores.
- -Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement Installés en amont et en aval de la zone de travaux.

- -Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.
  - -L'accès piéton sera maintenu.

#### Arrêté 2018/R/STP/34/1407 du 19/12/2018

L'arrêté n° 2003/R/STP/06/139 du 27/03/2003 est abrogé.

### Arrêté 2018/ADS/156/1408 du 19/12/2018

Le permis est accordé pour le projet décrit dans la demande.

#### Arrêté 2018/R/STP/35/1409 du 19/12/2018

L'arrêté n°2013/R/STP/09/851 du 07/06/2013 est abrogé.

#### Arrêté 2018/R/STP/36/1410 du 19/12/2018

L'arrêté n°2011/R/STP/05/169 du 12/02/2011 est abrogé.

#### Arrêté 2018/R/STV/335/1411 du 19/12/2018

Dans le cadre de la reprise de travaux de construction d'un immeuble et pour des raisons techniques de sécurité rue Félix Faure, la circulation et le stationnement seront réglementes comme suit pendant la durée du chantier dont l'exécution se déroulera entre le 31 décembre 2018 et le 1<sup>ère</sup> juillet 2019 :

- -Un sens unique sera instauré rue Félix Faure dans le sens de circulation Avenue Decauville en direction de la rue d'Ypres dans la partie comprise de l'angle de la rue d'Ypres jusqu'au droit du numéro 3 rue Félix Faure.
- -La circulation sera maintenue en double sens rue Félix Faure dans la partie comprise de l'angle de l'Avenue Decauville jusqu'au droit du numéro 3 rue Félix Faure.
- La circulation est interdite rue Félix Faure aux véhicules de plus de 3.5t dans la partie comprise de l'angle de la rue d'Ypres jusqu'au droit du numéro 3 rue Félix Faure.
- La circulation des piétons sera interdite rue Felix Faure sur les trottoirs au droit et à l'opposé de la zone de travaux.
- -La circulation des piétons s'effectuera dans un couloir matérialisé en barriérage à l'opposé du chantier sur la chaussée dans la partie comprise de l'angle de la rue d'Ypres jusqu'au droit du numéro 3 rue Félix Faure.

#### Arrêté 2018/R/STP/37/1412 du 19/12/2018

L'arrêté n°2005/R/STP/05/173 du 24/03/2005 est abrogé.

#### Arrêté 2018/ANC/P/594/1413 du 19/12/2018

La situation d'un Adjoint administratif est modifiée comme suit à compter du 17/12/2018 :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 06/02/2018	A compter du 17/12/2018
Adjoint administratif principal de 2ème	Adjoint administratif principal de 1ère classe
classe	Echelle C3
Echelle C2	6ème échelon
9ème échelon	Indice Brut: 457
Indice Brut: 444	Indice Majoré: 400
Indice Majoré : 390	Soit un reliquat de 6 mois 17 jours
	, , ,

### Arrêté 2018/R/STP/38/1414 du 19/12/2018

L'arrête n°98/R/STP/05/368 du 09/071998 est abrogé.

### Arrêté 2018/R/STP/39/1415 du 19/12/2018

L'arrêté n°2109 du 23/04/1982 est abrogé.

### Arrêté 2018/R/STP/40/1416 du 19/12/2018

L'arrêté n°2017/R/STP/27/1495 du 22/12/2017 est abrogé.

### Arrêté 2018/ANC/P/595/1417 du 19/12/2018

La situation d'un Adjoint administratif est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/12/2018	A compter du 01/01/2019
Adjoint administratif territorial principal de	Adjoint administratif territorial principal de
1ère classe	1ère classe
2ème échelon	2ème échelon
Indice Brut: 388	Indice Brut: 393
Indice Majoré: 355	Indice Majoré: 358
Solt un reliquat de 20 jours	Ancienneté conservée

### Arrêté 2018/ANC/P/596/1418 du 19/12/2018

La situation d'un Adjoint administratif est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2017	A compter du 01/01/2019
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial
11ème échelon	11ème échelon
Indice Brut: 407	Indice Brut: 407
Indice Majoré: 367	Indice Majoré: 367
Sans ancienneté	Ancienneté conservée

### Arrêté 2018/ANC/P/597/1419 du 19/12/2018

La situation d'un Adjoint administratif est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

ompter du 01/01/2019 Dint administratif territorial principal de e classe
n dasse
- 010000
ne échelon
ce Brut: 499
ce Majoré: 430
lenneté conservée
i

### Arrêté 2018/ANC/P/598/1420 du 19/12/2018

La situation d'un Adjoint administratif est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 02/11/2018	A compter du 01/01/2019
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial
9ème échelon	9ème échelon
Indice Brut: 370	Indice Brut: 372
Indice Majoré: 342	Indice Majoré: 343
NBI de 10 points	NBI de 10 points
Sans ancienneté	Ancienneté conservée

### Arrêté 2018/ANC/P/599/1421 du 19/12/2018

La situation d'un Adjoint administratif est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle	,
A dompter du 22/01/2018	A compter du 01/01/2019	
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	
5ème échelon	5ème échelon	
Indice Brut: 352	Indice Brut: 354	
Indice Majoré: 329	Indice Majoré: 330	
NBI de 10 points	NBI de 10 points	
Sans ancienneté	Ancienneté conservée	

### Arrêté 2018/ANC/P/600/1422 du 19/12/2018

La situation d'un Adjoint administratif est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 18/11/2018 Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe 7ème échelon Indice Brut: 403 Indice Majoré: 364 NBI de 20 points Sans ancienneté	A compter du 01/01/2019 Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe 7ème échelon Indice Brut: 403 Indice Majoré: 364 NBI de 20 points Ancienneté conservée

### Arrêté 2018/ANC/P/601/1423 du 19/12/2018

La situation d'un Brigadier-chef principal est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/11/2018	A compter du 01/01/2019
Brigadier-chef principal	Brigadier-chef principal
8ème échelon	8ème échelon
Indice Brut: 521	Indice Brut: 526
Indice Majoré: 447	Indice Majoré: 451
Sans ancienneté	Ancienneté conservée

### Arrêté 2018/ANC/P/602/1424 du 19/12/2018

La situation d'un Adjoint administratif est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/12/2018	A compter du 01/01/2019
Adjoint administratif territorial principal de	Adjoint administratif territorial principal de
2ème classe	2ème classe
7ème échelon	7ème échelon
Indice Brut: 403	Indice Brut: 403
Indice Majoré: 364	Indice Majoré: 364
Soit un reliquat de 11 mois 29 jours	Anclenneté conservée

### Arrêté 2018/ANC/P/603/1425 du 19/12/2018

La situation d'un Gardien-Brigadier est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle	
A compter du 01/07/2017	A compter du 01/01/2019	
Gardien-brigadier	Gardlen-brigadier	
8ème échelon	8ème échelon	
Indice Brut: 430	Indice Brut: 430	
Indice Majoré: 380	Indice Majoré: 380	
Sans ancienneté	Ancienneté conservée	
•		

### Arrêté 2018/ANC/P/604/1426 du 19/12/2018

La situation d'un Adjoint Technique est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/12/2018	A compter du 01/01/2019
Adjoint technique territorial principal de 2ème	Adjoint technique territorial principal de
classe	2ème classe
7ème échelon	7ème échelon
Indice Brut: 403	Indice Brut: 403
Indice Majoré: 364	Indice Majoré: 364
Solt un reliquat de 1 an 4 mois 22 jours	Ancienneté conservée

### Arrête 2018/ANC/P/605/1427 du 19/12/2018

La situation d'un Adjoint Technique est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle	
A compter du 01/12/2018	A compter du 01/01/2019	
Adjoint technique territorial principal de 2ème	Adjoint technique territorial principal de	
classe	2ème classe	
6ème échelon	6ème échelon	
Indice Brut: 380	Indice Brut: 381	
Indice Majoré: 350	Indice Majoré: 351	
Soit un reliquat de 1 an 6 mois	Ancienneté conservée	
·		

## Arrêté 2018/ANC/P/606/1428 du 19/12/2018

La situation d'un Adjoint administratif est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle	10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1
A compter du 01/12/2017	A compter du 01/01/2019	
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	
8ème échelon	8ème échelon	
Indice Brut: 362	Indice Brut: 366	
Indice Majoré : 336	Indice Majoré: 339	
NBļ de 10 points	NBI de 10 points	
Sans anclenneté	Ancienneté conservée	

### Arrêté 18/ANC/P/607/1429 du 19/12/2018 au 18/ANC/P/608/1430 du 19/12/2018 Annulés

### Arrête 2018/ANC/P/609/1431 du 19/12/2018

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/12/2018 Adjoint technique territorial principal de 2ème classe 7ème échelon Indice Brut : 403 Indice Majoré : 364 Soit un reliquat de 1 an 3 mois 10 jours	A compter du 01/01/2019 Adjoint technique territorial principal de 2ème classe 7ème échelon Indice Brut: 403 Indice Majoré: 364 Ancienneté conservée

### Arrêté 2018/ANC/P/610/1432 du 19/12/2018

La situation d'un Adjoint technique est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2017	A compter du 01/01/2019
Adjoint technique territorial principal de 2ème	Adjoint technique territorial principal de
classe	2ème classe
9ème échelon	9ème échelon
Indice Brut: 444	Indice Brut : 444
Indice Majoré : 390	Indice Majoré: 390
Sojt un reliquat de 4 mois 26 jours	Ancienneté conservée

## Arrêté 2018/ANC/P/611/1433 du 19/12/2018

La situation d'un agent de maîtrise est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/11/2018	A compter du 01/01/2019
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise
9ème échelon	9ème échelon
Indice Brut: 460	Indice Brut: 460
Indice Majoré: 403	Indice Majoré: 403
Solt un reliquat de 3 mois 3 jours	Ancienneté conservée

### Arrêté 2018/ANC/P/612/1434 du 19/12/2018

La situation d'un Adjoint technique est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/07/2017	A compter du 01/01/2019
Adjoint technique territorial principal de 2ème	Adjoint technique territorial principal de
classe	2ème classe
6ème échelon	6ème échelon
Indice Brut: 380	Indice Brut: 381
Indice Majoré: 350	Indice Majoré: 351
NBI de 15 points	NBI de 15 points
Soit un reliquat de 5 mois 24 jours	Ancienneté conservée

### Arrête 2018/ANC/P/613/1435 du 19/12/2018

La situation d'un agent de maîtrise est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/11/2018	A compter du 01/01/2019
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise
13ème échelon	13ème échelon
Indice Brut: 549	Indice Brut: 549
Indice Majoré: 467	Indice Majoré: 467
Soit un reliquat de 4 ans 9 mois	Ancienneté conservée
•	

### Arrêté 2018/ANC/P/614/1436 du 19/12/2018

La situation d'un Adjoint technique est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/12/2018	A compter du 01/01/2019
Adjoint technique territorial principal de 2ème	Adjoint technique territorial principal de
classe	2ème classe
7ème échelon	7ème échelon
Indice Brut: 403	Indice Brut: 403
Indice Majoré: 364	Indice Majoré: 364
Soit un reliquat de 10 mois 27 jours	Ancienneté conservée

### Arrêté 2018/ANC/P/615/1437 du 19/12/2018

La situation d'un Adjoint technique est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/12/2018	A compter du 01/01/2019
Adjoint technique territorial principal de 2ème	Adjoint technique territorial principal de
classe	2ème classe
8ème échelon	8ème échelon
Indice Brut: 430	Indice Brut: 430
Indice Majoré: 380	Indice Majoré: 380
Sans ancienneté	Ancienneté conservée

### Arrêté 2018/ANC/P/616/1438 du 19/12/2018

La situation d'un agent de maîtrise est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation nouvelle	
A compter du 01/01/2019	
1 <del>-</del>	
Indice Brut : 409	
Indice Majoré : 368	•
Ancienneté conservée	
	A compter du 01/01/2019 Agent de maîtrise 6ème échelon Indice Brut : 409

## Arrête 2018/ANC/P/617/1439 du 19/12/2018

La situation d'un agent de maîtrise est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle	
A compter du 01/06/2018	A compter du 01/01/2019	
Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise principal	
8ème échelon	8ème échelon	
Indice Brut: 521	Indice Brut: 526	
Indice Majoré: 447	Indice Majoré: 451	
Sans ancienneté	Ancienneté conservée	

## Arrêté 2018/ANC/P/618/1440 du 19/12/2018

La situation d'un Adjoint technique est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 18/12/2017	A compter du 01/01/2019
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial
5ème échelon	5ème échelon
Indice Brut: 352	Indice Brut: 354
Indice Majoré: 329	Indice Majoré: 330
Sans ancienneté	Ancienneté conservée
	•

## Arrêté 2018/ANC/P/619/1441 du 19/12/2018

La situation d'un Adjoint technique est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation nouvelle
A compter du 01/01/2019
Adjoint technique territorial
6ème échelon
Indice Brut: 356
Indice Majoré: 332
Ancienneté conservée

### Arrêté 2018/ANC/P/620/1442 du 19/12/2018

La situation d'un Adjoint technique est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 21/07/2018	A compter du 01/01/2019
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial
7ème échelon	7ème échelon
Indice Brut: 356	Indice Brut: 361
Indice Majoré: 332	Indice Majoré: 335
Sans ancienneté	Ancienneté conservée

### Arrête 2018/ANC/P/621/1443 du 19/12/2018

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/12/2018	A compter du 01/01/2019
Adjoint technique territorial principal de 2ème	Adjoint technique territorial principal de
classe	2ème classe
5ème échelon	5ème échelon
Indice Brut: 372	Indice Brut: 374
Indice Majoré: 343	Indice Majoré: 345
Soit un reliquat de 4 mois 14 jours	Ancienneté conservée

## Arrêté 2018/ANC/P/622/1444 du 19/12/2018

La situation d'un Adjoint technique est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/12/2018	A compter du 01/01/2019
Adjoint technique territorial principal de 2ème	Adjoint technique territorial principal de
classe	2ème classe
7ème échelon	7ème échelon
Indice Brut: 403	Indice Brut: 403
Indice Majoré: 364	Indice Majoré: 364
NBI de 15 points	NBI de 15 points
Soit un reliquat de 4 jours	Ancienneté conservée

### Arrêté 2018/ANC/P/623/1445 du 19/12/2018

La situation d'un Adjoint technique est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2017	A compter du 01/01/2019
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial
10ème échelon	10ème échelon
Indice Brut: 386	Indice Brut: 386
Indice Majoré: 354	Indice Majoré: 354
Soit un reliquat de 7 mois 7 jours	Ancienneté conservée

### Arrêté 2018/ANC/P/624/1446 du 19/12/2018

La situation d'un Adjoint technique est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 24/08/2018	A compter du 01/01/2019
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial
10ème échelon	10ème échelon
Indice Brut: 386	Indice Brut: 386
Indice Majoré: 354	Indice Majoré: 354
Sans ancienneté	Ancienneté conservée

### Arrête 2018/ANC/P/625/1447 du 19/12/2018

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/12/2018	A compter du 01/01/2019
Adjoint technique territorial principal de 2ème	Adjoint technique territorial principal de
classe	2ème classe
8ème échelon	8ème échelon
Indice Brut: 430	Indice Brut: 430
Indice Majoré: 380	Indice Majoré: 380
Solt un reliquat de 1 an 5 mois 15 jours	Ancienneté conservée

Arrêté 2018/ANC/P/626/1448 du 19/12/2018

La situation d'un Adjoint technique est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/08/2018	A compter du 01/01/2019
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial
9ème échelon	9ème échelon
Indice Brut: 370	Indice Brut: 372
Ind ce Majoré : 342	Indice Majoré: 343
Sans ancienneté	Ancienneté conservée

### Arrêté 2018/ANC/P/627/1449 du 19/12/2018

La situation d'un Adjoint technique est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 11/04/2018	A compter du 01/01/2019
Adjoint technique territorial principal de 1ère	Adjoint technique territorial principal de 1ère
classe	classe
5ème échelon	5ème échelon
Indice Brut: 445	Indice Brut: 448
Indice Majoré: 391	Indice Majoré: 393
Sans ancienneté	Ancienneté conservée

### Arrêté 2018/ANC/P/628/1450 du 19/12/2018

La situation d'un Adjoint technique est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2017	A compter du 01/01/2019
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial
11ème échelon	11ème échelon
Indice Brut: 407	Indice Brut: 407
Indice Majoré: 367	Indice Majoré: 367
Spit un reliquat de 6 ans	Ancienneté conservée
·	

### Arrête 2018/ANC/P/629/1451 du 19/12/2018

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/12/2018 Adjoint technique territorial principal de 2ème classe 8ème échelon Indice Brut: 430 Indice Majoré: 380 Soit un reliquat de 1 an 2 mois	A compter du 01/01/2019 Adjoint technique territorial principal de 2ème classe 8ème échelon Indice Brut: 430 Indice Majoré: 380 Ancienneté conservée

## Arrêté 2018/ANC/P/630/1452 du 19/12/2018

La situation d'un Adjoint technique est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/08/2018	A compter du 01/01/2019
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial
9ème échelon	9ème échelon
Indice Brut: 370	Indice Brut: 372
Indice Majoré: 342	Indice Majoré: 343
Sans ancienneté	Ancienneté conservée

### Arrêté 2018/ANC/P/631/1453 du 19/12/2018

La situation d'une personne est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle	-
A compter du 01/02/2018	A compter du 01/01/2019	
Opérateur A.P.S. qualifié	Opérateur A.P.S. qualifié	
12ème échelon	12ème échelon	
Indice Brut: 479	Indice Brut: 483	
Indice Majoré: 416	Indice Majoré: 418	
Sans ancienneté	Ancienneté conservée	
Sans ancienneté	Ancienneté conservée	

### Arrêté 2018/R/STP/632/1454 du 19/12/2018

La situation d'un Adjoint technique est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2017	A compter du 01/01/2019
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial
11ème échelon	11ème échelon
Indice Brut: 407	Indice Brut: 407
Indice Majoré: 367	Indice Majoré: 367
Soit un reliquat de 3 ans 10 mois	Ancienneté conservée

## Arrêté 2018/ANC/P/633/1455 du 19/12/2018

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/02/2018	A compter du 01/01/2019
Adjoint technique territorial principal de 2ème	Adjoint technique territorial principal de
classe	2ème classe
12ème échelon	12ème échelon
Indice Brut: 479	Indice Brut: 483
Indice Majoré: 416	Indice Majoré: 418
Sans ancienneté	Ancienneté conservée

### Arrêté 2018/R/STP/634/1456 du 19/12/2018

La situation d'un Adjoint administratif est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 25/12/2017	A compter du 01/01/2019
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial
5ème échelon	5ème échelon
Indice Brut: 352	Indice Brut: 354
Indice Majoré: 329	Indice Majoré: 330
Sans ancienneté	Ancienneté conservée
Saṃs ancienneté	Ancienneté conservée

### Arrêté 2018/R/STP/635/1457 du 19/12/2018

La situation d'un Adjoint technique est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 18/12/2018	A compter du 01/01/2019 .
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial
1er échelon	1er échelon
Indice Brut: 347	Indice Brut: 348
Indice Majoré: 325	Indice Majoré: 326
Sans ancienneté	Ancienneté conservée

### Arrêté 2018/R/STP/636/1458 du 19/12/2018

La situation d'un Adjoint technique est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/12/2018	A compter du 01/01/2019
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial
1er échelon	1er échelon
Indice Brut: 347	Indice Brut: 348
Indice Majoré: 325	Indice Majoré: 326
Sans ancienneté	Ancienneté conservée
,	

### Arrêté 2018/ANC/P/637/1459 du 19/12/2018

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2017	A compter du 01/01/2019
Adjoint technique territorial principal de 1ère	Adjoint technique territorial principal de 1ère
classe	classe
10ème échelon	10ème échelon
Indice Brut: 548	Indice Brut: 548
Indice Majoré: 466	Indice Majoré: 466
Soit un reliquat de 1 mois 10 jours	Ancienneté conservée
•	

### Arrêté 2018/ANC/P/638/1460 du 19/12/2018

La situation d'un Adjoint administratif est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/12/2018	A compter du 01/01/2019
Adjoint administratif territorial principal de	Adjoint administratif territorial principal de
1ère classe	1ère classe
6ème échelon	6ème échelon
Indice Brut: 457	Indice Brut: 460
Indice Majoré: 400	Indice Majoré: 403
NBI de 10 points	NBI de 10 points
Soit un reliquat de 6 mois 17 jours	Ancienneté conservée

### Arrêté 2018/ANC/P/639/1461 du 19/12/2018

La situation d'un Adjoint technique est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle	
A compter du 01/07/2018	A compter du 01/01/2019	
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	
3ème échelon	3ème échelon	
Indice Brut: 349	Indice Brut: 351	
Indice Majoré: 327	Indice Majoré: 328	
Sans ancienneté	Ancienneté conservée	
:		

### Arrêté 2018/ANC/P/640/1462 du 19/12/2018

La situation d'un Adjoint technique est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/12/2018	A compter du 01/01/2019
Adjoint technique territorial principal de 2ème	Adjoint technique territorial principal de
classe	2ème classe
9ème échelon	9ème échelon
Indice Brut: 444	Indice Brut: 444
Indice Majoré: 390	Indice Majoré: 390
Sans ancienneté	Ancienneté conservée

### Arrêté 2018/ANC/P/641/1463 du 19/12/2018

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 18/11/2018	A compter du 01/01/2019
Adjoint territorial d'animation principal de	Adjoint territorial d'animation principal de
2ème classe	2ème classe
7ème échelon	7ème échelon
Indice Brut: 403	Indice Brut: 403
Indice Majoré: 364	Indice Majoré: 364
NBI de 10 points	NBI de 10 points
Sans ancienneté	Ancienneté conservée
•	

### Arrêté 2018/R/STP/41/1464 du 19/12/2018

Les arrêtés n°2010/R/STP/039/1106 du 02/12/2010 et 2007/R/STP/002/155 du 24/01/2007 sont abrogés.

### Arrêté 2018/ANC/P/642/1465 du 19/12/2018

La situation d'un Adjoint administratif est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/12/2018	A compter du 01/01/2019
Adjoint administratif territorial principal de	Adjoint administratif territorial principal de
2ème classe	2ème classe
6ème échelon	6ème échelon
Indice Brut: 380	Indice Brut: 381
Indice Majoré: 350	Indice Majoré: 351
NBI de 10 points	NBI de 10 points
Soit un reliquat de 1 an 5 mois 10 jours	Ancienneté conservée

## Arrêté 2018/ANC/P/643/1466 du 19/12/2018

La situation d'un Adjoint technique est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2017	A compter du 01/01/2019
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial
11ème échelon	11ème échelon
Indice Brut: 407	Indice Brut: 407
Indice Majoré : 367	Indice Majoré: 367
NBI de 10 points	NBI de 10 points
Solt un reliquat de 1 an 10 mois 20 jours	Ancienneté conservée

### Arrêté 2018/ANC/P/644/1467 du 19/12/2018

La situation d'un Adjoint administratif est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/12/2017	A compter du 01/01/2019
Adjoint administratif territorial principal de	Adjoint administratif territorial principal de
2ème classe	2ème classe
6ème échelon	6ème échelon
Indice Brut: 380	Indice Brut: 381
Indice Majoré: 350	Indice Majoré: 351
NBI de 10 points	NBI de 10 points
Soit un reliquat de 6 mois 7 jours	Ancienneté conservée
,	

### Arrêté 2018/ANC/P/645/1468 du 19/12/2018

La situation d'un Adjoint administratif est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 17/04/2018	A compter du 01/01/2019
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial ,
3ème échelon	3ème échelon
Indice Brut: 349	Indice Brut: 351
Indice Majoré: 327	Indice Majoré: 328
NBI de 10 points	NBI de 10 points
Sans ancienneté	Ancienneté conservée

### Arrête 2018/ANC/P/646/1469 du 19/12/2018

La situation d'un Adjoint administratif est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation nouvelle
A compter du 01/01/2019
Adjoint administratif territorial
5ème échelon
Indice Brut: 354
Indice Majoré: 330
NBI de 10 points
Ancienneté conservée

### Arrêté 2018/ANC/P/647/1470 du 19/12/2018

La situation d'un Adjoint technique est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/12/2018	A compter du 01/01/2019
Adjoint technique territorial principal de 2ème	Adjoint technique territorial principal de
classe	2ème classe
8ème échelon	8ème échelon
Indice Brut: 430	Indice Brut: 430
Indice Majoré: 380	Indice Majoré: 380
Sans ancienneté	Ancienneté conservée
Sans anciennete	Anciennete conservee

### Arrête 2018/ANC/P/648/1471 du 19/12/2018

La situation d'un Adjoint administratif est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 29/09/2018 Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe 9ème échelon Indice Brut: 444 Indice Majoré: 390	A compter du 01/01/2019 Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe 9ème échelon Indice Brut: 444 Indice Majoré: 390
NBI de 10 points Sans ancienneté	NBI de 10 points Ancienneté conservée

### Arrêté 2018/ANC/P/649/1472 du 19/12/2018

La situation d'un Adjoint administratif est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/12/2018	A compter du 01/01/2019
Adjoint administratif territorial principal de	Adjoint administratif territorial principal de
1ère classe	1ère classe
5ème échelon	5ème échelon
Indice Brut: 445	Indice Brut: 448
Indice Majoré: 391	Indice Majoré: 393
NBI de 10 points	NBI de 10 points
Solt un reliquat de 1 an 1 mois 15 jours	Ancienneté conservée

### Arrêté 2018/ANC/P/650/1473 du 19/12/2018

La situation d'un agent de maîtrise est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/11/2018	A compter du 01/01/2019
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise
9ème échelon	9ème échelon
Indice Brut: 460	Indice Brut: 460
Indice Majoré: 403	Indice Majoré: 403
Sans ancienneté	Ancienneté conservée

### Arrêté 2018/ANC/P/651/1474 du 19/12/2018

La situation d'un Adjoint est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A ¢ompter du 07/10/2018	A compter du 01/01/2019
Adjoint territorial du patrimoine principal de	Adjoint territorial du patrimoine principal de
2ème classe	2ème classe
7ème échelon	7ème échelon
Indice Brut: 403	Indice Brut: 403
Indice Majoré: 364	Indice Majoré: 364
NBI de 10 points	NBI de 10 points
Sans ancienneté	Ancienneté conservée

### Arrête 2018/ANC/P/652/1475 du 19/12/2018

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 25/11/2018	A compter du 01/01/2019
Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine
9ème échelon	9ème échelon
Indice Brut: 370	Indice Brut: 372
Indice Majoré: 342	Indice Majoré: 343
NBI de 10 points	NBI de 10 points
Sans ancienneté	Ancienneté conservée

### Arrêté 2018/ANC/P/653/1476 du 19/12/2018

La situation d'un Agent est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 05/11/2018	A compter du 01/01/2019
Agent spécialisé principal de 2ème classe des	Agent spécialisé principal de 2ème classe des
écoles maternelles	écoles maternelles
1er échelon	1er échelon
Indice Brut: 351	Indice Brut: 351
Indice Majoré: 328	Indice Majoré: 328
Sans ancienneté	Ancienneté conservée
	Anciennete conservee

### Arrêté 2018/ANC/P/654/1477 du 19/12/2018

La situation d'un Agent est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 03/09/2018	A compter du 01/01/2019
Agent spécialisé principal de 2ème classe des	Agent spécialisé principal de 2ème classe des
écoles maternelles	écoles maternelles
2ème échelon	2ème échelon
Indice Brut: 354	Indice Brut: 354
Indice Majoré: 330	Indice Majoré: 330
Sans ancienneté	Ancienneté conservée

### Arrêté 2018/ANC/P/655/1478 du 19/12/2018

La situation d'un Agent est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2019	A compter du 01/01/2019
Agent spécialisé principal de 2ème classe des	Agent spécialisé principal de 2ème classe des
écoles maternelles	écoles maternelles
3ème échelon .	3ème échelon
Indice Brut: 358	Indice Brut: 358
Indice Majoré: 333	Indice Majoré: 333
Sans ancienneté	Ancienneté conservée

## Arrête 2018/ANC/P/656/1479 du 19/12/2018

La situation d'un Agent est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation nouvelle
A compter du 01/01/2019
Agent spécialisé principal de 2ème classe des
écoles maternelles
6ème échelon
Indice Brut: 381
Indice Majoré: 351
Ancienneté conservée

### Arrêté 2018/ANC/P/657/1480 du 19/12/2018

La situation d'un Agent est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 25/07/2017	A compter du 01/01/2019
Agent spécialisé principal de 2ème classe des	Agent spécialisé principal de 2ème classe des
écoles maternelles	écoles maternelles
7ème échelon	7ème échelon
Indice Brut: 403	Indice Brut: 403
Indice Majoré: 364	Indice Majoré: 364
Sans ancienneté	Ancienneté conservée

### Arrêté 2018/ANC/P/658/1481 du 19/12/2018

La situation d'un Agent est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

pter du 01/01/2019 spécialisé principal de 2ème classe des maternelles
,
maternelles
matericies
échelon
Brut: 430
Majoré: 380
ineté conservée
,

### Arrêté 2018/ANC/P/659/1482 du 19/12/2018

La situation d'un Agent est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/12/2018	A compter du 01/01/2019
Agent spécialisé principal de 1ère classe des	Agent spécialisé principal de 1ère classe des
écoles maternelles	écoles maternelles
7ème échelon	7ème échelon
Indice Brut: 475	Indice Brut: 478
Indice Majoré: 413	Indice Majoré: 415
Sans ancienneté	Ancienneté conservée

### Arrête 2018/ANC/P/660/1483 du 19/12/2018

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/12/2018	A compter du 01/01/2019
Adjoint technique territorial principal de 2ème	Adjoint technique territorial principal de
classe	2ème classe
8ème échelon	8ème échelon
Indice Brut: 430	Indice Brut: 430
Indice Majoré: 380	Indice Majoré: 380
Sans ancienneté	Ancienneté conservée

#### Arrêté 2018/R/STV/336/1484 du 19/12/2018

### TRAVAUX EN REGIE:

Pour la période du 1<sup>ère</sup> janvier au 31 décembre 2019, le personnel désigné par la société ILEO pour effectuer tous travaux ponctuels urgents et imprévus, tels que définis ci-dessus, est autorisé à occuper, sans délai et dans les conditions du présent arrêté, la voirie aux abords des installations concernées pendant la durée des travaux.

### TRAVAUX A L'ENTREPRISE:

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent au personnel désigné des entreprises exécutant des travaux de même nature, dans le cadre des marchés communautaires, mais ne dispensent pas ces mêmes entreprises d'obtenir, autant que de besoin et pour ce qui les concerne, les autorisations nécessaires.

### Arrêté 2018/ANC/P/661/1485 du 19/12/2018

La situation d'un Agent est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/12/2018	A compter du 01/01/2019
Agent spécialisé principal de 1ère classe des	Agent spécialisé principal de 1ère classe des
écoles maternelles	écoles maternelles
8ème échelon	8ème échelon
Indice Brut: 499	Indice Brut: 499
Indice Majoré: 430	Indice Majoré: 430
Soit un reliquat de 10 mois	Ancienneté conservée
Soit un reliquat de 10 mois	Ancienneté conservée

### Arrêté 2018/ANC/P/662/1486 du 19/12/2018

La situation d'un Agent est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

• •
spécialisé principal de 2ème classe des
s maternelles
échelon
Brut: 381
Majoré: 351
nneté conservée

### Arrête 2018/ANC/P/663/1487 du 19/12/2018

La situation d'un Adjoint administratif est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 19/04/2018	A compter du 01/01/2019
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial
6ème échelon	6ème échelon
Indice Brut: 354	Indice Brut: 356
Indice Majoré: 330	Indice Majoré: 332
Sahs ancienneté	Ancienneté conservée

### Arrêté 2018/ANC/P/664/1488 du 19/12/2018

La situation d'un Adjoint administratif est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

tuation actuelle	Situation nouvelle
compter du 12/08/2018	A compter du 01/01/2019
joint administratif territorial	Adjoint administratif territorial
me échelon	9ème échelon
dice Brut: 370	Indice Brut: 372
dice Majoré : 342	Indice Majoré: 343
ns ancienneté	Ancienneté conservée
<del>-</del>	

# Arrêté 2018/ANC/P/665/1489 du 19/12/2018

La situation d'un Adjoint technique est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/12/2018	A compter du 01/01/2019
Adjoint technique territorial principal de 2ème	Adjoint technique territorial principal de
classe	2ème classe
6ème échelon	6ème échelon
Indice Brut: 380	Indice Brut: 381
Indice Majoré : 350	Indice Majoré: 351
Soit un religuat de 1 an 4 mois 10 jours	Ancienneté conservée

### Arrêté 2018/ANC/P/666/1490 du 19/12/2018

La situation d'un Adjoint administratif est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 20/05/2018	A compter du 01/01/2019
Adjoint administratif territorial principal de	Adjoint administratif territorial principal de
2ème classe	2ème classe
7ème échelon	7ème échelon
Indice Brut: 403	Indice Brut: 403
Indice Majoré: 364	Indice Majoré: 364
Sans ancienneté	Ancienneté conservée

### Arrête 2018/ANC/P/667/1491 du 19/12/2018

La situation d'un Adjoint administratif est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/12/2018	A compter du 01/01/2019
Adjoint administratif territorial principal de	Adjoint administratif territorial principal de
1ère classe	1ère classe
5ème échelon	5ème échelon
Indice Brut: 445	Indice Brut: 448
Indice Majoré: 391	Indice Majoré: 393
Soit un reliquat de 1 an 1 mois 5 jours	Ancienneté conservée

### Arrêté 2018/ANC/P/668/1492 du 19/12/2018

La situation d'un agent technique est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle	
A compter du 18/05/2018	A compter du 01/01/2019	
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	
2ème échelon	2ème échelon	
Indice Brut: 348	Indice Brut: 350	
Indice Majoré: 326	Indice Majoré: 327	
Sans ancienneté	Ancienneté conservée	

### Arrêté 2018/ANC/P/669/1493 du 19/12/2018

La situation d'un Adjoint technique est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation nouvelle	
A compter du 01/01/2019	
Adjoint technique territorial	
3ème échelon	
Indice Brut: 351	
Indice Majoré: 328	
Ancienneté conservée	
	A compter du 01/01/2019 Adjoint technique territorial 3ème échelon Indice Brut: 351 Indice Majoré: 328

### Arrêté 2018/ANC/P/670/1494 du 19/12/2018

La situation d'un agent de maîtrise est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation nouvelle	
A compter du 01/01/2019	
Agent de maîtrise	
7ème échelon	
Indice Brut: 431	
Indice Majoré: 381	
Ancienneté conservée	
	A compter du 01/01/2019 Agent de maîtrise 7ème échelon Indice Brut: 431 Indice Majoré: 381

### Arrêté 2018/ANC/P/671/1495 du 19/12/2018

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/09/2018	A compter du 01/01/2019
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial
1er échelon	1er échelon
Indice Brut: 347	Indice Brut: 348
Indice Majoré: 325	Indice Majoré: 326
Sans ancienneté	Ancienneté conservée

### Arrêté 2018/ANC/P/672/1496 du 19/12/2018

La situation d'un Adjoint technique est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/10/2018	A compter du 01/01/2019
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial
7ème échelon	7ème échelon
Indice Brut: 356	Indice Brut: 361
Indice Majoré: 332	Indice Majoré: 335
Sans ancienneté	Ancienneté conservée

### Arrêté 2018/ANC/P/673/1497 du 19/12/2018

La situation d'un Adjoint technique est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 22/12/2018	A compter du 01/01/2019
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial
10eme échelon	10ème échelon
Indice Brut: 386	Indice Brut: 386
Indice Majoré: 354	Indice Majoré: 354
Sans ancienneté	Ancienneté conservée
Dalis difference	

### Arrêté 2018/ANC/P/674/1498 du 19/12/2018

La situation d'un Adjoint technique est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/12/2018	A compter du 01/01/2019
Adjoint technique territorial principal de 2ème	Adjoint technique territorial principal de
classe	2ème classe
7ème échelon	7ème échelon
Indice Brut: 403	Indice Brut: 403
Indice Majoré: 364	Indice Majoré: 364
Solt un reliquat de 3 mois 9 jours	Ancienneté conservée

### Arrête 2018/ANC/P/675/1499 du 19/12/2018

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/07/2017	A compter du 01/01/2019
Adjoint technique territorial principal de 2ème	Adjoint technique territorial principal de
classe	2ème classe
6ème échelon	6ème échelon
Indice Brut: 380	Indice Brut: 381
Indice Majoré: 350	Indice Majoré: 351
NBI de 15 points	NBI de 15 points
Solt un religuat de 5 mois 23 jours	Ancienneté conservée

## Arrêté 2018/ANC/P/676/1500 du 19/12/2018

La situation d'un Adjoint technique est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/12/2018	A compter du 01/01/2019
Adjoint technique territorial principal de 1ère	Adjoint technique territorial principal de 1ère
classe	classe
5ème échelon	5ème échelon
Indice Brut: 445	Indice Brut: 448
Indice Majoré: 391	Indice Majoré: 393
Solt un reliquat de 10 mois 9 jours	Ancienneté conservée

### Arrête 2018/ANC/P/677/1501 du 19/12/2018

La situation d'un agent de maîtrise est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation nouvelle	Situation actuelle
A compter du 01/01/2019	A compter du 01/02/2017
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise
11ème échelon	11ème échelon
Indice Brut: 499	Indice Brut: 499
Indice Majoré : 430	Indice Majoré: 430
Ancienneté conservée	Sans anclenneté
,	
_	A compter du 01/01/2019 Agent de maîtrise 11ème échelon Indice Brut : 499 Indice Majoré : 430

### Arrêté 2018/ANC/P/678/1502 du 19/12/2018

La situation d'un Adjoint technique est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/12/2017	A compter du 01/01/2019
Adjoint technique territorial principal de 1ère	Adjoint technique territorial principal de 1ère
classe	classe
8ème échelon	8ème échelon
Indice Brut: 499	Indice Brut: 499
Indice Majoré: 430	Indice Majoré: 430.
Sans ancienneté	Ancienneté conservée
•	

### Arrêté 2018/ANC/P/679/1503 du 19/12/2018

Situation actuelle	Situation nouvelle	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
A compter du 01/01/2017	A compter du 01/01/2019	<del></del>
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	
9ème échelon	9ème échelon	
Indice Brut: 370	Indice Brut: 372	
Indice Majoré: 342	Indice Majoré: 343	
Sans ancienneté	Ancienneté conservée	

### Arrêté 2018/ANC/P/680/1504 du 19/12/2018

La situation d'un agent de maîtrise est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/12/2018	A compter du 01/01/2019
Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise principal
6ème échelon	6ème échelon
Indice Brut: 488	Indice Brut: 488
Indice Majoré: 422	Indice Majoré: 422
Soit un reliquat de 9 mois 20 jours	Ancienneté conservée
•	

### Arrête 2018/ANC/P/681/1505 du 19/12/2018

La situation d'un Adjoint technique est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 03/07/2018	A compter du 01/01/2019
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial
8ème échelon	8ème échelon
Indice Brut: 362	Indice Brut: 366
Indice Majoré: 336	Indice Majoré: 339
Sans ancienneté	Ancienneté conservée

### Arrêté 2018/ANC/P/682/1506 du 19/12/2018

La situation d'un Adjoint technique est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 06/01/2018	A compter du 01/01/2019
Adjoint technique territorial principal de 2ème	Adjoint technique territorial principal de
classe	2ème classe
6ème échelon	6ème échelon
Indice Brut: 380	Indice Brut: 381
Indice Majoré: 350	Indice Majoré: 351
Sans ancienneté	Ancienneté conservée

### Arrêté 2018/ANC/P/683/1507 du 19/12/2018

La situation d'un Adjoint administratif est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2017	A compter du 01/01/2019
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial
9ème échelon	9ème échelon
Indice Brut: 370	Indice Brut: 372
Indice Majoré: 342	Indice Majoré: 343
Soit un reliquat de 3 mois	Ancienneté conservée

### Arrêté 2018/ANC/P/684/1508 du 19/12/2018

La situation d'un Adjoint administratif est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle	1.1
A compter du 01/01/2017	A compter du 01/01/2019	
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	
6ème échelon	6ème échelon	
Indice Brut: 354	Indice Brut: 356	
Indice Majoré: 330	Indice Majoré: 332	
Soit un reliquat de 2 jours	Ancienneté conservée	
-		

### Arrêté 2018/ANC/P/685/1509 du 19/12/2018

La situation d'un Adjoint technique est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/12/2018	A compter du 01/01/2019
Adjoint technique territorial principal de 2ème	Adjoint technique territorial principal de
classe	2ème classe
8ème échelon	8ème échelon
Indice Brut: 430	Indice Brut: 430
Indice Majoré: 380	Indice Majoré: 380
NBI de 10 points	NBI de 10 points
Sans ancienneté	Ancienneté conservée

### Arrêté 2018/ANC/P/686/1510 du 19/12/2018

La situation d'un Adjoint administratif est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2019	A compter du 01/01/2019
Adjoint administratif territorial principal de	Adjoint administratif territorial principal de
2ème classe	2ème classe
9ème échelon	9ème échelon
Indice Brut: 444	Indice Brut: 444
Indice Majoré : 390	Indice Majoré: 390
Sans ancienneté	Ancienneté conservée

### Arrêté 2018/ANC/P/687/1511 du 19/12/2018

La situation d'un Adjoint administratif est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 11/07/2018	A compter du 01/01/2019
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial
8ème échelon	8ème échelon
Indice Brut: 362	Indice Brut: 366
Indice Majoré: 336	Indice Majoré: 339
Sans ancienneté	Ancienneté conservée

### Arrêté 2018/ANC/P/688/1512 du 19/12/2018

La situation d'un Adjoint administratif est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/12/2017	A compter du 01/01/2019
Adjoint administratif territorial principal de	Adjoint administratif territorial principal de
2ème classe	2ème classe
8ème échelon	8ème échelon
Indice Brut: 430	Indice Brut: 430
Indice Majoré: 380	Indice Majoré: 380
NBI de 10 points	NBI de 10 points
Solt un reliquat de 10 mois 12 jours	Ancienneté conservée

## Arrêté 2018/ANC/P/689/1513 du 19/12/2018

La situation d'un rédacteur est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/02/2017	A compter du 01/01/2019
Rédacteur	Rédacteur
4ème échelon	4ème échelon
Indice Brut: 389	Indice Brut: 397
Indice Majoré: 356	Indice Majoré: 361
Sans ancienneté	Ancienneté conservée

### Arrêté 2018/ANC/P/690/1514 du 19/12/2018

La situation d'un Chef de services de police municipal est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2017	A compter du 01/01/2019
Chef de service de police municipale principal	Chef de service de police municipale principal
de 1ère classe	de 1ère classe
10ème échelon	10ème échelon
Indice Brut: 684	Indice Brut: 684
Indice Majoré : 569	Indice Majoré: 569
Sans ancienneté	Ancienneté conservée

### Arrête 2018/ANC/P/691/1515 du 19/12/2018

La situation d'un Chef de services de police municipal est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 21/06/2017	A compter du 01/01/2019
Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale
6ème échelon	6ème échelon
Indice Brut: 429	Indice Brut: 431
Indice Majoré: 379	Indice Majoré: 381
NBI de 10 points	NBI de 10 points
Sans ancienneté	Ancienneté conservée

### Arrêté 2018/ANC/P/692/1516 du 19/12/2018

La situation d'un technicien est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 16/08/2018	A compter du 01/01/2019
Technicien principal de 2ème classe	Technicien principal de 2ème classe
13ème échelon	13ème échelon
Indice Brut: 631	Indice Brut: 638
Indice Majoré: 529	Indice Majoré: 534
Sans ancienneté	Ancienneté conservée
Sans ancienneté	Ancienneté conservée

### Arrête 2018/ANC/P/693/1517 du 19/12/2018

La situation d'un Rédacteur est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2017	A compter du 01/01/2019
Rédacteur principal de 1ère classe	Rédacteur principal de 1ère classe
6ème échelon	6ème échelon
Indice Brut: 567	Indice Brut: 573
Indice Majoré: 480	Indice Majoré: 484
Soit un reliquat de 1 mois 23 jours	Ancienneté conservée
	•

### Arrêté 2018/ANC/P/694/1518 du 19/12/2018

La situation d'un Rédacteur est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

ompter du 01/01/2019 facteur principal de 1ère classe ne échelon
ne échelon
ice Brut: 638
ice Majoré : 534
I de 10 points
cienneté conservée

### Arrêté 2018/ANC/P/695/1519 du 19/12/2018

La situation d'un Animateur est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 29/10/2018	A compter du 01/01/2019
Animateur principal de 2ème classe	Animateur principal de 2ème classe
8ème échelon	8ème échelon
Indice Brut: 502	Indice Brut: 506
Indice Majoré: 433	Indice Majoré: 436
Sans ancienneté	Ancienneté conservée

## Arrêté 2018/ANC/P/696/1520 du 19/12/2018

La situation d'un Rédacteur est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 29/09/2017	A compter du 01/01/2019
Rédacteur	Rédacteur
4ème échelon	4ème échelon
Indice Brut: 389	Indice Brut: 397
Indice Majoré: 356	Indice Majoré: 361
Sans ancienneté	Ancienneté conservée

### Arrête 2018/ANC/P/697/1521 du 19/12/2018

La situation d'un Rédacteur est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 16/09/2017	A compter du 01/01/2019
Rédacteur	Rédacteur
6ème échelon	6ème échelon
Indice Brut : 429	Indice Brut : 431
Indice Majoré : 379	Indice Majoré : 381
Sans ancienneté	Ancienneté conservée

### Arrêté 2018/ANC/P/698/1522 du 19/12/2018

La situation d'un Technicien est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation nouvelle
A compter du 01/01/2019
Technicien principal de 1ère classe
8ème échelon
Indice Brut: 638
Indice Majoré: 534
NBI de 15 points
Ancienneté conservée

### Arrêté 2018/ANC/P/699/1523 du 19/12/2018

La situation d'un Rédacteur est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 11/04/2018	A compter du 01/01/2019
Rédacteur principal de 1ère classe	Rédacteur principal de 1ère classe
8ème échelon	8ème échelon
Indice Brut: 631	Indice Brut: 638
Indice Majoré: 529	Indice Majoré: 534
NBI de 10 points	NBI de 10 points
Sans ancienneté	Ancienneté conservée

## Arrêté 2018/ANC/P/700/1524 du 19/12/2018

La situation d'un Rédacteur est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 08/09/2018	A compter du 01/01/2019
Rédacteur	Rédacteur
12ème échelon	12ème échelon
Indice Brut: 559	Indice Brut: 563
Indice Majoré: 474	Indice Majoré: 477
NBI de 10 points	NBI de 10 points
Sans ancienneté	Ancienneté conservée

## Arrêté 2018/ANC/P/701/1525 du 19/12/2018

La situation d'un Rédacteur est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 21/04/2018	A compter du 01/01/2019
Rédacteur principal de 1ère classe	Rédacteur principal de 1ère classe
6ème échelon	6ème échelon
Indice Brut : 567	Indice Brut: 573
Indice Majoré : 480	Indice Majoré: 484
NBI de 25 points	NBI de 25 points
Sans ancienneté	Ancienneté conservée

## Arrêté 2018/ANC/P/702/1526 du 19/12/2018

La situation d'un Educateur est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/09/2017	A compter du 01/01/2019
Educateur territorial des A.P.S principal de	Educateur territorial des A.P.S principal de
1ère classe	1ère classe
7ème échelon	7ème échelon
Indice Brut: 599	Indice Brut: 604
Indice Majoré: 504	Indice Majoré: 508
Sans ancienneté	Ancienneté conservée

## Arrêté 2018/R/STP/703/1527 du 19/12/2018

La situation d'un Educateur est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/12/2017	A compter du 01/01/2019
Educateur territorial des A.P.S principal de	Educateur territorial des A.P.S principal de
1ère classe	1ère classe
3ème échelon	3ème échelon
Indice Brut: 482	Indice Brut: 484
Indice Majoré : 417	Indice Majoré : 419
NBI de 25 points	NBI de 25 points
Soit un reliquat de 2 mois 27 jours	Ancienneté conservée

## Arrêté 2018/ANC/P/704/1528 du 19/12/2018

La situation d'un assistant d'enseignement est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/06/2017	A compter du 01/01/2019
Assistant d'enseignement artistique principal	Assistant d'enseignement artistique principal
de 2ème classe	de 2ème classe
5ème échelon	5ème échelon
Indice Brut: 437	Indice Brut: 444
Indice Majoré: 385	Indice Majoré: 390
Sans ancienneté	Ancienneté conservée

# Arrêté 2018/ANC/P/705/1529 du 19/12/2018

La situation d'un assistant d'enseignement est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
À compter du 01/06/2017	A compter du 01/01/2019
Assistant d'enseignement artistique principal	Assistant d'enseignement artistique principal
de 1ère classe	de 1ère classe
6ème échelon	6ème échelon
Indice Brut: 567	Indice Brut: 573
Indice Majoré: 480	Indice Majoré: 484
\$ans ancienneté	Ancienneté conservée

# Arrêté 2018/ANC/P/706/1530 du 19/12/2018

La situation d'une personne est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 05/04/2009	A compter du 01/01/2019
Attaché	Attaché
5ème échelon	5ème échelon
Indice Brut: 500	Indice Brut: 558
Indice Majoré: 431	Indice Majoré: 473
Sans ancienneté	Ancienneté conservée

# Arrêté 2018/ANC/P/707/1531 du 19/12/2018

La situation d'un Directeur général est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/02/2018 Directeur général des services des communes 10 à 20.000 hab. 3ème échelon Indice Brut : 725 Indice Majoré : 600	A compter du 01/01/2019 Directeur général des services des communes 10 à 20.000 hab. 3ème échelon Indice Brut: 732 Indice Majoré: 605
NBI de 35 points Sans ancienneté	NBI de 35 points Ancienneté conservée

# Arrête 2018/ANC/P/708/1532 du 19/12/2018

La situation d'une personne est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle	
A compter du 01/01/2017	A compter du 01/01/2019	
Attaché principal	Attaché principal	
6ème échelon	6ème échelon	
Indice Brut: 830	Indice Brut: 836	
Indice Majoré : 680	Indice Majoré: 685	
NBI de 25 points	NBI de 25 points	
Soit un reliquat de 1 mois	Ancienneté conservée	

# Arrêté 2018/ANC/P/709/1533 du 19/12/2018

La situation d'une personne est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2019 Attaché 6ème échelon Indice Brut : 607 Indice Majoré : 510 NBI de 25 points Sans ancienneté	A compter du 01/01/2019 Attaché 6ème échelon Indice Brut: 607 Indice Majoré: 510 NBI de 25 points Ancienneté conservée

# Arrête 2018/ANC/P/710/1534 du 19/12/2018

La situation d'un ingénieur est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/12/2017	A compter du 01/01/2019
Ingénieur principal	Ingénieur principal
5ème échelon	5ème échelon
Indice Brut: 826	Indice Brut: 833
Indice Majoré: 677	Indice Majoré: 682
NBI de 25 points	NBI de 25 points
Sans ancienneté	Ancienneté conservée

## Arrêté 2018/ANC/P/650/1535 du 19/12/2018

La situation d'une personne est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/06/2018 Attaché 3ème échelon Indice Brut : 483 Indice Majoré : 418 NBI de 25 points Sans ancienneté	A compter du 01/01/2019 Attaché 3ème échelon Indice Brut: 490 Indice Majoré: 423 NBI de 25 points Ancienneté conservée

# Arrêté 2018/ANC/P/651/1536 du 19/12/2018

La situation d'une personne est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/03/2018	A compter du 01/01/2019
Attaché	Attaché
5ème échelon	5ème échelon
Indice Brut: 551	Indice Brut: 558
Indice Majoré: 468	Indice Majoré: 473
NBI de 25 points	NBI de 25 points
Sans ancienneté	Ancienneté conservée

# Arrêté 2018/ANC/P/652/1537 du 19/12/2018

La situation d'une personne est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 23/11/2017	A compter du 01/01/2019
Attaché	Attaché
6ème échelon	6ème échelon
Indice Brut: 600	Indice Brut: 607
Indice Majoré : 505	Indice Majoré: 510
NBI de 15 points	NBI de 15 points
Sans ancienneté	Ancienneté conservée

## Arrête 2018/ANC/P/653/1538 du 19/12/2018

La situation d'un directeur territorial est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle	
A compter du 01/11/2015	A compter du 01/01/2019	
Directeur territorial	Directeur territorial	
7ème échelon	7ème échelon	
Indice Brut: 985	Indice Brut: 1005	
Indice Majoré: 798	Indice Majoré: 813	
Soit un reliquat de 9 ans 4 mois	Ancienneté conservée	
		;

# Arrêté 2018/ANC/P/654/1539 du 19/12/2018

La situation d'un technicien est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/11/2018	A compter du 01/01/2019
Technicien principal de 2ème classe	Technicien principal de 2ème classe
4ème échelon	4ème échelon
Indice Brut: 420	Indice Brut: 429
Indice Majoré : 373	Indice Majoré: 379
NBI de 15 points	NBI de 15 points
Şans ancienneté	Ancienneté conservée

## Arrêté 2018/ANC/P/655/1540 du 19/12/2018

La situation d'un technicien est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 12/10/2017	A compter du 01/01/2019
Technicien principal de 2ème classe	Technicien principal de 2ème classe
13ème échelon	13ème échelon
Indice Brut: 631	Indice Brut: 638
Indice Majoré : 529	Indice Majoré: 534
NBI de 20 points	NBI de 20 points
Sans ancienneté	Ancienneté conservée

## Arrêté 2018/ANC/P/656/1541 du 19/12/2018

La situation d'un Rédacteur principal est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2017	A compter du 01/01/2019
Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 2ème classe
13ème échelon	13ème échelon
Indice Brut: 631	Indice Brut: 638
Indice Majoré: 529	Indice Majoré: 534
NBI de 10 points	NBI de 10 points
Soit un reliquat de 1 an 2 mois	Ancienneté conservée

# Arrêté 2018/ANC/P/640/1542 du 19/12/2018

La situation d'un Adjoint technique est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2019	A compter du 01/01/2019
Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 2ème classe
2ème échelon	2ème échelon
Indice Brut : 399	Indice Brut: 399
Indice Majoré: 362	Indice Majoré: 362
Sans ancienneté	Ancienneté conservée

## Arrêté 2018/ANC/P/641/1543 du 19/12/2018

La situation d'un Rédacteur principal est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

A committee du 01/01/2010
A compter du 01/01/2019
Rédacteur principal de 1ère classe
9ème échelon
Indice Brut: 660
Indice Majoré: 551
Ancienneté conservée
Timesonnete denicer vac

# Arrêté 2018/R/STP/41/1544 du 19/12/2018

La situation d'un Educateur est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation nouvelle
A compter du 01/01/2019
Educateur de jeunes enfants
2ème échelon
Indice Brut: 399
Indice Majoré: 362
Ancienneté conservée

## Arrêté 2018/ANC/P/643/1545 du 19/12/2018

La situation d'un Educateur est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/12/2017	A compter du 01/01/2019
Educateur principal de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants
5ème échelon	5ème échelon
Indice Brut: 558	Indice Brut: 565
Indice Majoré : 473	Indice Majoré: 478
Soit un reliquat de 25 jours	Ancienneté conservée

# Arrêté 2018/ANC/P/644/1546 du 19/12/2018

La situation d'un animateur est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/12/2018	A compter du 01/01/2019
Animateur principal de 1ère classe	Animateur principal de 1ère classe
5ème échelon	5ème échelon
Indice Brut: 541	Indice Brut: 547
Indice Majoré : 460	Indice Majoré: 465
NBI de 25 points	NBI de 25 points
Sans ancienneté	Ancienneté conservée

## Arrêté 2018/ANC/P/645/1547 du 19/12/2018

La situation d'un rédacteur est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/04/2018	A compter du 01/01/2019
Rédacteur	Rédacteur
8ème échelon	8ème échelon
Indice Brut: 475	Indice Brut: 478
Indice Majoré: 413	Indice Majoré: 415
Soit un reliquat de 6 mois 9 jours	Ancienneté conservée
	,

# Arrêté 2018/ANC/P/646/1548 du 19/12/2018

La situation d'un Assistant d'enseignement est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2017	A compter du 01/01/2019
Assistant d'enseignement artistique principal	Assistant d'enseignement artistique principal
de 1ère classe	de 1ère classe
8ème échelon	8ème échelon
Indice Brut: 631	Indice Brut: 638
Indice Majoré: 529	Indice Majoré: 534
Soit un reliquat de 10 mois 10 jours	Ancienneté conservée

## Arrête 2018/ANC/P/647/1549 du 19/12/2018

La situation d'un Assistant d'enseignement est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 09/01/2018	A compter du 01/01/2019
Assistant d'enseignement artistique principal	Assistant d'enseignement artistique principal
de 1ère classe	de 1ère classe
11ème échelon	11ème échelon
Indice Brut: 701	Indice Brut: 707
Indice Majoré: 582	Indice Majoré: 587
Sans ancienneté	Ancienneté conservée

## Arrêté 2018/ANC/P/648/1550 du 19/12/2018

La situation d'un Assistant d'enseignement est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 04/08/2018	A compter du 01/01/2019
Assistant d'enseignement artistique principal	Assistant d'enseignement artistique principal
de 1ère classe	de 1ère classe
9ème échelon	9ème échelon
Indice Brut: 657	Indice Brut: 660
Indice Majoré: 548	Indice Majoré: 551
Sans ancienneté	Ancienneté conservée

## Arrête 2018/ANC/P/649/1551 du 19/12/2018

La situation d'un Assistant d'enseignement est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/09/2018	A compter du 01/01/2019
Assistant d'enseignement artistique principal	Assistant d'enseignement artistique principal
de 1ère classe	de 1ère classe
7ème échelon	7ème échelon
Indice Brut: 599	Indice Brut: 604
Indice Majoré: 504	Indice Majoré : 508
Sans ancienneté	Ancienneté conservée

# Arrêté 2018/ANC/P/650/1552 du 19/12/2018

La situation d'un Assistant d'enseignement est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2017	A compter du 01/01/2019
Assistant d'enseignement artistique principal	Assistant d'enseignement artistique principal
de 2ème classe	de 2ème classe
10ème échelon	10ème échelon
Indice Brut: 540	Indice Brut: 542
Indice Majoré: 459	Indice Majoré: 461
Soit un reliquat de 8 mois	Ancienneté conservée

# Arrêté 2018/ANC/P/651/1553 du 19/12/2018

La situation d'un Assistant d'enseignement est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 28/12/2018	A compter du 01/01/2019
Assistant d'enseignement artistique principa	Assistant d'enseignement artistique principal
de 2ème classe	de 2ème classe
7ème échelon	7ème échelon
Indice Brut: 475	Indice Brut: 480
Indice Majoré: 413	Indice Majoré: 416
NBI de 30 points	NBI de 30 points
Sans ancienneté	Ancienneté conservée

## Arrêté 2018/ANC/P/652/1554 du 19/12/2018

La situation d'un Assistant d'enseignement est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 10/04/2017	A compter du 01/01/2019
Assistant d'enseignement artistique principal	Assistant d'enseignement artistique principal
de 1ère classe	de 1ère classe
4ème échelon	4ème échelon
Indice Brut: 508	Indice Brut: 513
Indice Majoré: 437	Indice Majoré: 441
Sans ancienneté	Ancienneté conservée

# Arrête 2018/ANC/P/653/1555 du 19/12/2018

La situation d'un Assistant d'enseignement est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/12/2018	A compter du 01/01/2019
Assistant d'enseignement artistique principal	Assistant d'enseignement artistique principal
de 2ème classe	de 2ème classe
4ème échelon	4ème échelon
Indice Brut: 420	Indice Brut: 429
Indice Majoré : 373	Indice Majoré: 379
Soit un reliquat de 1 an 9 mois 27 jours	Ancienneté conservée ,

## Arrêté 2018/ANC/P/654/1556 du 19/12/2018

La situation d'un Educateur est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2017	A compter du 01/01/2019
Educateur territorial des A.P.S	Educateur territorial des A.P.S
8ème échelon	8ème échelon
Indice Brut: 475	Indice Brut: 478
Indice Majoré: 413	Indice Majoré: 415
Sans ancienneté	Ancienneté conservée

## Arrêté 2018/ANC/P/655/1557 du 19/12/2018

La situation d'un Rédacteur est modifiée comme suit à compter du 01/01/2019.

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 26/11/2018	A compter du 01/01/2019
Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 2ème classe
1er échelon	1er échelon
Indice Brut: 377	Indice Brut: 389
Indice Majoré: 347	Indice Majoré: 356
Sans ancienneté	Ancienneté conservée

#### Arrêté 2018/ANC/P/734/1558 du 20/12/2018

Annulé

#### Arrêté 2018/R/STV/337/1559 du 20/12/2018

A l'occasion de travaux de branchement d'eau, en face du numéro 12 de l'Avenue Industrielle, dont l'exécution se déroulera du 21 janvier au 11 février 2019, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

- La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.
- -Le stationnement sera strictement interdit aux abords du chantier.
- La circulation sera maintenue avec un rétrécissement de chaussée délimité par des balises lestées.

#### Arrêté 2018/R/STP/42/1560 du 20/12/2018

L'arrêté n°2010/R/STP/003/248 du 16/03/2010 est abrogé.

#### Arrêté 2018/ANC/P/735/1561 du 20/12/2018

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire, est mise à disposition du Centre Communal d'Action Sociale pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction pour la même durée dans la limite de 3 renouvellements soit une durée globale de 12 ans. La mise à disposition peut prendre fin avant le terme prévu par l'arrêté individuel, sur demande

de la collectivité d'accueil ou du fonctionnaire, dans le respect d'un préavis de 6 mois. La présente mise à disposition peut aussi faire l'objet d'une dénonciation anticipée (tel que précisée à l'article 6 de la convention susvisée et annexée au présent arrêté) et entrainer une rupture anticipée de la présente mise à disposition.

#### Arrêté 2018/ANC/P/736/1562 du 20/12/2018

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un adjoint technique principal de 2ème classe titulaire, est mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction pour la même durée dans la limite de 3 renouvellements soit une durée globale de 12 ans. La mise à disposition peut prendre fin avant le terme prévu par l'arrêté individuel, sur demande de la collectivité d'accueil ou du fonctionnaire, dans le respect d'un préavis de 6 mois. La présente mise à disposition peut aussi faire l'objet d'une dénonciation anticipée (tel que précisée à l'article 6 de la convention susvisée et annexée au présent arrêté) et entraîner une rupture anticipée de la présente mise à disposition.

#### Arrêté 2018/ANC/P/737/1563 du 20/12/2018

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une attachée principale titulaire, est mise à disposition du Centre Communal d'Action Sociale pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction pour la même durée dans la limite de 3 renouvellements soit une durée globale de 12 ans.

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme prévu par l'arrêté individuel, sur demande de la collectivité l'accueil ou du fonctionnaire, dans le respect d'un préavis de 6 mois.

La présente mise à disposition peut aussi faire l'objet d'une dénonciation anticipée (tel que précisée à l'article 6 de la convention susvisée et annexée au présent arrêté) et entrainer une rupture anticipée de la présente mise à disposition.

#### Arrêté 2018/ANC/P/738/1564 du 20/12/2018

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un adjoint administratif principal de 1<sup>er</sup> classe titulaire, est mise à disposition du Centre Communal d'Action Sociale pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction pour la même durée dans la limite de 3 renouvellements soit une durée globale de 12 ans. La mise à disposition peut prendre fin avant le terme prévu par l'arrêté individuel, sur demande de la collectivité d'accueil ou du fonctionnaire, dans le respect d'un préavis de 6 mois. La présente mise à disposition peut aussi faire l'objet d'une dénonciation anticipée (tel que précisée à l'article 6 de la convention susvisée et annexée au présent arrêté) et entrainer une rupture anticipée de la présente mise à disposition.

### Arrêté 2018/ANC/P/739/1565 du 20/12/2018

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, un adjoint administratif titulaire à temps non complet, est mise à disposition du Centre Communal d'Action Sociale pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction pour la même durée dans la limite de 3 renouvellements soit une durée globale de 12 ans. La mise à disposition peut prendre fin avant le terme prévu par l'arrêté individuel, sur demande la collectivité d'accueil ou du fonctionnaire, dans le respect d'un préavis de 6 mois. La présente mise à disposition peut aussi faire l'objet d'une dénonciation anticipée (tel que précisée à l'article 6 de la convention susvisée et annexée au présent arrêté) et entraîner une rupture anticipée de la présente mise à disposition.

#### Arrêté 2018/R/STP/43/1566 du 20/12/2018

Les arrêtés n°2017/R/STP/15/750 du 01/06/2017 et 2012/R/STP/07/755 du 22/06/2012 sont abrogés.

#### Arrêté 2018/R/STV/338/1567 du 21/12/2018

A l'occasion de travaux d'alimentation électrique d'un nouveau collectif. Avenue industrielle, entre l'intersection avec la rue Pasteur et l'intersection avec la rue de l'Humanité, et sur le trottoir de la

voie d'accès à l'atelier de préformation, dont l'exécution se déroulera entre le 18 février et le 18 mars 2019, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

- -La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.
- -Le stationnement sera strictement interdit aux abords du chantier.
- -La circulation sera réduite à une voie, délimitée par des balises lestées et alternée par feux tricolores.
- -Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.
- -Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise sur le trottoir pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

#### Arrêté 2018/R/STV/339/1568 du 21/12/2018

A l'occasion de travaux de branchement électrique rue de Lille, dont l'exécution se déroulera entre le 15 et le 31 janvier 2019, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier ;

- La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.
- -Le stationnement sera strictement interdit de l'angle de la rue de la Briqueterie jusqu'au numéro 88, rue de Lille. En cas de besoin, la circulation pourrait être régulée par des feux tricolores

#### Arrêté 2018/ANCP/740/1569 du 21/12/2018

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une personne est recrutée en qualité d'agent technique territorial, grade de catégorie G, en tant qu'agent contractuel de remplacement pour une période allant jusqu'au 13 janvier 2019 inclus. Ce recrutement intervient au titre de l'article 3-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire indisponible en raison d'un congé de maladie longue durée.

#### Arrêté 2018/ANCP/741/1570 du 21/12/2018

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une personne est recrutée en qualité d'agent technique territorial, grade de catégorie C, en tant qu'agent contractuel de remplacement pour une période allant jusqu'au 13 janvier 2019 inclus. Ce recrutement intervient au titre de l'article 3-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire indisponible en raison d'un congé de maladie ordinaire.

#### Arrêté 2018/R/STV/340/1571 du 21/12/2018

A l'occasion de travaux d'assainissement, rue de Wormhout, dont l'exécution se déroulera du 8 au 22 janvier 2019, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier (de 8h à 18h):

- -La rue de Wormhout sera fermée à la circulation. L'accès à la résidence Georges Delfosse sera maintenu.
- -Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.
- -Le sens de circulation de la rue de Quesnoy sera inversé, du giratoire de l'angle de la rue de Cassel jusqu'au numéro 81 de la rue de Quesnoy.
  - -L'accès piéton de la rue de Wormhout sera maintenu.

## Arrêté 2018/ANC/P/742/1572 du 21/12/2018 Annulé

## Contrat 2018/ANCP/743/1573 du 21/12/2018

A compter du 08 janvier 2019, une personne est recruté en qualité d'agent polyvalent pour une période allant jusqu'au 30 juin 2019 inclus. L'intéressé est affecté en cette qualité sur un emploi d'adjoint technique territorial pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures. L'intéressé est soumis à une période d'essai de 15 jours.

#### Arrêté 2018/R/STV/341/1574 du 21/12/2018

A l'occasion de travaux de branchement de gaz rue Saint-Venant, depuis le numéro 20 jusqu'à la voie ferrée, dont l'exécution se déroulera entre le 15 janvier et le 15 février 2019, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

- La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.
- Le stationnement sera strictement interdit rue Saint-Venant, depuis le numéro 20 jusqu'à la voie ferrée.
- Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.
- -Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise sur le trottoir pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

## Arrêté 2018/R/STV/342/1575 du 21/12/2018

A l'occasion d'un déménagement le stationnement sera interdit en face du numéro 12 rue Faidherbe, soit une distance de 10 m, les 3 et 4 janvier 2019 en journée.

#### Arrêté 2018/R/STV/343/1576 du 24/12/2018

A l'occasion de travaux de branchement d'assainissement, sur le trottoir devant le numéro 39 de la rue Henri Peters, dont l'exécution se déroulera entre le 2 et le 17 janvier 2019, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

- -La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.
- -Le stationnement sera interdit devant le numéro 39 de la rue Henri Peters et aux abords du chantier.
- -Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.
- -Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

#### Arrêté 2018/ANC/P/744/1577 du 24/12/2018

A compter du 01/10/2018 et ce jusqu'à son retour de congé maladie ordinaire (dans la limite de 11 mois et de ta nature de l'absence conformément à la délibération précitée), Madame BRECKPOT Annick percevra la moitié de son régime indemnitaire. Le montant s'élève à 53.06€/2 x 30/30ème = 26.53€ pour un mois. Cette pondération sera appliquée dès la paie de novembre 2018.

#### Arrêté 2018/ANC/P/745/1578 du 24/12/2018

A compter du 24 décembre 2018, un adjoint technique principal 1<sup>er</sup> classe. 5<sup>ème</sup> échelon, est placé en congé de maladie ordinaire, rémunéré dans les conditions suivantes :

- Du 24 décembre 2018 au 13 janvier 2019 inclus à demi-traitement.

### Arrêté 2018/ANC/P/746/1579 du 24/12/2018

Annulé

#### Arrêté 2018/R/STB/38/1580 du 27/12/2018

Une marquettoise est autorisée à installer une benne le 03 janvier 2019, à charge pour elle de se conformer aux dispositions légales et réglementaires et aux conditions spéciales.

#### Arrêté 2018/ANCP/747/1581 du 28/12/2018

A compter du 08 janvier 2019, une personne est recrutée en qualité d'agent de renfort pour line période allant jusqu'au 11 janvier 2019 inclus. L'intéressée est affectée en cette qualité sur un emploi d'Educateur de Jeunes Enfants pour une durée hebdomadaire de service de 16 heures. Ce recrutement intervient au titre de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire indisponible en raison d'un congé de maladie ordinaire.

#### Arrêté 2018/ANC/P/748/1582 du 28/12/2018

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une personne est nommé stagiaire dans le grade d'adjoint administratif à temps complet, au 1<sup>er</sup> échelon de son grade soit à l'indice brut 348 - indice majoré 326.

#### Arrêté 2018/ANC/P/749/1583 du 28/12/2018

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est accordée à un Adjoint administratif territorial et il percevra une I.F.S.E. d'un montant de 50.00€ (pour une durée de travail à temps plein). L'I.F.S.E sera versée mensuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail.

### Arrêté 2018/ANC/P/750/1584 du 28/12/2018

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un adjoint administratif territorial 1<sup>er</sup> échelon, indice brut 348 - indice majoré 326 se verra attribuer la bonification indiciaire de 10 points majorés au titre des fonctions d'accueil exercées à titre principal.

#### Arrêté 2018/ANC/P/751/1585 du 28/12/2018

A compter du 27 décembre 2018, un adjoint technique territorial, 9<sup>ème</sup> échelon, est placée en congé de maladie ordinaire, rémunéré dans les conditions suivantes :

- Du 27 décembre 2018 au 26 janvier 2019 inclus à demi-traitement.

#### Arrêté 2018/ADS/157/1586 du 28/12/2018

Le permis est accordé pour le projet décrit dans la demande et est assorti des prescriptions et observations.

#### **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018**

Délibération n° 2018/4/57

# OBJET: APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018

LE CONSEIL,
Par 24 voix pour,
5 abstentions (Mr DEREMETZ ayant le pouvoir de Mr VANGOETHEN, Mme PATOU, Mme EROUART, Mr MARQUIZEAU)
APPROUVE

Point n°2018/4/58

# OBJET: RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITES 2017: SIVOM ALLIANCE NORD OUEST - METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

LE CONSEIL, Prend acte

Délibération n°2018/4/59

OBJET: MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

LE CONSEIL; A l'unanimité APPROUVE

Délibération n°2018/4/60

OBJET: MISE EN PLACE D'UNE PHASE EXPERIMENTALE DU TELETRAVAIL OCCASIONNEL

LE CONSEIL, A l'unanimité APPROUVE

Délibération n°2018/4/61

OBJET: DELIBERATION PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION, DESIGNATION ET REMUNERATION D'UN COORDONNATEUR, D'UN COORDONNATEUR SUPPLEANT ET DE DEUX AGENTS RECENSEURS

LE CONSEIL, A l'unanimité APPROUVE

Délibération n°2018/4/62

**OBJET: TABLEAU DES EFFECTIFS - MISE A JOUR** 

LE CONSEIL, A l'unanimité APPROUVE

Délibération n°2018/4/63

OBJET: CONVENTION RELATIVE AUX RELATIONS VILLE / CCAS - AUTORISATION DE SIGNATURE

LE CONSEIL, A l'unanimité APPROUVE

Délibération n°2018/4/64

**OBJET: CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ADIL 2019** 

LE CONSEIL, A l'unanimité APPROUVE

Délibération n°2018/4/65

**OBJET: CONVENTION DE MOYENS AVEC LES RESTAURANTS DU COEUR** 

LE CONSEIL, A l'unanimité APPROUVE

Point n°2018/4/66

**OBJET: RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019** 

LE CONSEIL, Prend acte Point nº 2018/4/67

OBJET : DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

LE CONSEIL, Prend acte

#### **CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018**

Délibération nº 2018/5/68

OBJET: APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018

LE CONSEIL,
Par 27 voix pour,
5 abstentions (Mr DEREMETZ, Mme PATOU, Mme EROUART ayant le pouvoir de Mr VANGOETHEN, Mr MARQUIZEAU)
APPROUVE

Délibération nº 2018/5/69

OBJET: DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AUBERS

LE CONSEIL, A l'unanimité APPROUVE

Délibération nº 2018/5/70

OBJET: DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BOIS GRENIER

LE CONSEIL, A l'unanimité APPROUVE

Délibération nº 2018/5/71

OBJET: DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FROMELLES

LE CONSEIL, A l'unanimité APPROUVE

Délibération n° 2018/5/72

OBJET: DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LE MAISNIL

LE CONSEIL, A l'unanimité

#### **APPROUVE**

Délibération nº 2018/5/73

OBJET: DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE RADINGHEM-EN-WEPPES

LE CONSEIL, A l'unanimité APPROUVE

Délibération n°2018/5/74

OBJET: VENTE PARTIELLE DES PARCELLES B3945p, B3970p RUE FELIX FAURE

LE CONSEIL,
Par 30 voix pour,
1 abstention (Mme GUILBERT)
1 contre (Mme LELIEVRE)
APPROUVE

Délibération nº2018/5/75

OBJET: FONDS DE SOUTIEN PEDAGOGIQUE 2018-2019 - CONTRIBUTION POUR LES GROUPES SCOLAIRES COUSTEAU - VAN HECKE, ALOUETTES - PAUL BERT, JEANNE DE FLANDRE ET SAINT-JOSEPH

LE CONSEIL, A l'unanimité APPROUVE

Délibération nº 2018/5/76

OBJET: CARTE CADEAU DEPART EN RETRAITE: ABSENCE D'EXONERATION

LE CONSEIL, A l'unanimité APPROUVE

Délibération n°2018/5/77

OBJET: ADHESION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF METROPOLITAIN DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)

LE CONSEIL, A l'unanimité APPROUVE

Délibération n°2018/5/78

**OBJET: RAPPORT CLETC COMPETENCES GEMAPI ET SAGE** 

LE CONSEIL,
Par 27 voix pour,
5 abstentions (Mr DEREMETZ, Mme PATOU, Mme EROUART ayant le pouvoir de Mr VANGOETHEN, Mr MARQUIZEAU)
APPROUVE

Délibération n°2018/5/79

**OBJET: BUDGET 2018: Décision modificative n°1** 

LE CONSEIL,
Par 27 voix pour,
5 abstentions (Mr DEREMETZ, Mme PATOU, Mme EROUART ayant le pouvoir de Mr VANGOETHEN, Mr MARQUIZEAU)
APPROUVE

Délibération n°2018/5/80

# OBJET: TARIFS DES DIFFERENTS SERVICES PUBLICS ET PARTICIPATIONS COMMUNALES

LE CONSEIL,
Par 27 voix pour,
5 abstentions (Mr DEREMETZ, Mme PATOU, Mme EROUART ayant le pouvoir de Mr VANGOETHEN, Mr MARQUIZEAU)
APPROUVE

Délibération n° 2018/5/81

**OBJET: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS -BUDGET 2019** 

LE CONSEIL, A l'unanimité APPROUVE

Délibération n°2018/5/82

**OBJET: PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU C.C.A.S. -BUDGET 2019** 

LE CONSEIL, A l'unanimité APPROUVE

Délibération n°2018/5/83

**OBJET: BUDGET PRIMITIF 2019** 

LE CONSEIL,
Par 27 voix pour,
5 abstentions (Mr DEREMETZ, Mme PATOU, Mme EROUART ayant le pouvoir de Mr VANGOETHEN, Mr MARQUIZEAU)
APPROUVE

Point nº 2018/5/84

OBJET : DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

LE CONSEIL, Prend acte

Nous, \
Jean DILLEBARRE,

Maire de la Commune de Marquette lez Lille, Certifions conforme ce présent recueil des actes Administratifs comportant 87 feuillets. Fait à Marquette lez Lille, le 17 Mai 2019